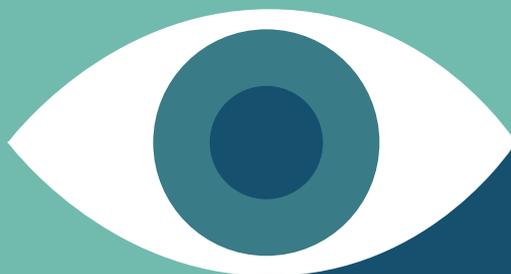


UKWELI

Enquêter sur les violations des droits humains

Version abrégée



AMNESTY
INTERNATIONAL



UKWELI

Enquêter sur les violations des droits humains

Version abrégée

AMNESTY
INTERNATIONAL



Ukweli

Enquêteur sur les violations des droits humains – Version abrégée

© 2022 Amnesty International

ISBN : 9789064634772

Auteur de *Ukweli – Enquêteur sur les violations des droits humains* – Manuel principal : Claire Beston, Consultante en droits humains

Abrégé par : Paul McAdams, Consultant en éducation et évaluation

Conception et mise en page : Dalia Elazab

Dessin de couverture : (C Design Studio) Shutterstock

Traduction en français : Salvatore Sagues and Sara Dezalay

Le personnel du Programme de renforcement des capacités en droits humains (HURICAP) d'Amnesty International Pays-Bas a supervisé et édité la publication pour son utilisation finale.

Cette publication est une version abrégée du livre principal *Ukweli*. *Ukweli* est un mot swahili qui signifie "trouver la vérité". Cette version abrégée du manuel peut être utilisée en conjonction avec les autres livres de cette série.

Publié et distribué par :

Amnesty International Pays-Bas

Programme de renforcement des capacités en droits humains (HURICAP)

Boîte postale 1968

1000 BZ Amsterdam

Pays-Bas

Email : huricap@amnesty.nl

Fichier PDF disponible sur <https://www.amnesty.nl/media/huricap/publications-overview-human-rights-capacity-building-programme>

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur. Elle peut être reproduite gratuitement par quelque moyen que ce soit à des fins de plaidoyer, de campagne ou d'enseignement, mais pas pour la revente. Dans ce cas, veuillez mentionner qu'Amnesty International Pays-Bas est votre source. Pour toute reproduction dans d'autres circonstances, ou pour une réutilisation dans d'autres publications, une traduction ou une adaptation, une autorisation écrite préalable doit être obtenue auprès des éditeurs. Pour demander l'autorisation, ou pour toute autre question, veuillez contacter huricap@amnesty.nl.

Table des matières

Chapitre 1 : Introduction au travail d'enquête sur les violations des droits humains.....	6
Pourquoi est-il important d'enquêter sur les violations des droits humains?.....	8
Principes clés régissant les enquêtes sur les violations des droits humains.....	9
Comprendre le travail de suivi.....	12
Bâtir un réseau de contacts.....	12
Chapitre 2 : Planifier votre enquête.....	14
Étape 1 : Identifier le but, l'objectif et la portée de l'enquête.....	15
Étape 2 : Effectuer des recherches sur le contexte.....	16
Étape 3 : Établir un plan de travail.....	18
Étape 4 : Élaborer un plan de sécurité.....	26
Étape 5 : Prendre les dispositions logistiques nécessaires.....	33
Chapitre 3 : Identifier et documenter les éléments de preuve matériels.....	36
Identifier les éléments de preuve matériels.....	38
Documenter les éléments de preuve matériels.....	39
Chapitre 4 : Mener des entretiens.....	46
Préparer l'entretien.....	47
Avant l'entretien.....	51
Conduite de l'entretien : le processus.....	52
Conduite de l'entretien : le contenu.....	56
Clôturer l'entretien.....	57
Chapitre 5 : Recueillir des éléments de preuve documentaires.....	62
Identifier et collecter des éléments de preuve documentaires.....	63
Utiliser les informations en ligne.....	67
Chapitre 6 : Vérification, analyse et rédaction de rapports.....	70
Vérifier les informations.....	71
Analyser les résultats de votre enquête.....	72
Stocker et classer les résultats de votre enquête.....	74
Identifier les pratiques récurrentes en matière de violations.....	75
Rédiger un rapport.....	78
Glossaire.....	80

Annexe 1 : Brève présentation des cadres juridiques relatifs aux droits humains.....	84
Cadres juridiques internationaux.....	85
Cadres juridiques régionaux.....	88
Cadres juridiques nationaux.....	88
Annexe 2 : Types de questions à poser lors d'un entretien.....	90
Annexe 3 : Exemple de guide d'entretien.....	94
Annexe 4 : Stress, traumatisme et épuisement professionnel : Assurer le bien-être psychologique des enquêteurs de droits humains.....	98
Identifier les problèmes de santé et reconnaître les symptômes.....	99
Gérer l'impact du stress et d'autres problèmes de santé.....	101
Tableaux	
Tableau 1. Principes clés régissant les enquêtes sur les violations des droits humains.....	9
Tableau 2. Planifier votre enquête.....	16
Tableau 3. Identifier les normes de droits humains.....	17
Tableau 4. Méthode de collecte d'informations.....	21
Tableau 5. Évaluation des risques.....	27
Tableau 6. Exemples de mesures d'atténuation.....	28
Tableau 7. Identifier les mesures d'atténuation.....	29
Tableau 8. Types d'éléments de preuve matériels.....	38
Tableau 9. Comment enregistrer un entretien.....	50
Tableau 10. Risques de partis pris au cours d'un entretien.....	54
Tableau 11. Difficultés à surmonter lors d'un entretien.....	55
Tableau 12. Sources documentaires.....	63
Tableau 13. Sources de collecte des éléments de preuve documentaires.....	65
Tableau 14. Analyse des droits humains.....	73
Tableau 15. Exemple de fiche signalétique.....	75
Tableau 16. Identification de pratiques récurrentes.....	76
Tableau 17. Types de questions à poser lors d'un entretien.....	91
Tableau 18. Guide d'entretien.....	95
Tableau 19. Principaux problèmes de santé qui affectent le bien-être psychologique.....	99
Listes	
Liste récapitulative 1 : Types de questions clés.....	19
Liste récapitulative 2 : Plan de collecte d'informations.....	23
Liste récapitulative 3 : Pratiques générales en matière de sécurité.....	32

Liste récapitulative 4 : Préparatifs logistiques pour une visite sur le terrain.....	34
Liste récapitulative 5 : Travail de documentation dans des situations de conflit	43
Liste récapitulative 6 : Mener des entretiens sécurisés.....	49
Liste récapitulative 7 : Démarrer un entretien.....	51
Liste récapitulative 8 : Clôturer un entretien.....	57
Liste récapitulative 9 : Règles générales pour exploiter des contenus en ligne..	67
Liste récapitulative 10 : Critères de vérification des informations collectées.....	71
Schémas	
Schéma 1. Le processus d'enquête sur les droits humains.....	8
Schéma 2. Le processus de planification de l'enquête en 5 étapes.....	15
Schéma 3. Documenter des éléments de preuve matériels.....	39
Outils	
Outil 1 : Normes de droits humains applicables.....	17
Outil 2 : Mesures d'atténuation.....	29
Outil 3 : Analyse des droits humains.....	73
Outil 4 : Exemple de fiche signalétique.....	75

Chapitre 1

Introduction au travail
d'enquête sur les violations
des droits humains

Le chapitre 1 en bref

Ce chapitre présente les cinq étapes du processus à suivre pour mener une enquête sur les droits humains, et il explique pourquoi il est important d'effectuer ce type d'enquête. Le chapitre présente les principes clés régissant les enquêtes sur les droits humains, le travail de surveillance dans ce domaine, ainsi que l'intérêt de nouer des contacts afin de vous aider dans votre travail.

Le travail d'enquête repose sur un processus d'identification et de collecte d'informations visant à déterminer si des violations des droits humains ont été commises. Si vous êtes témoin ou entendez parler d'un incident, vous devez établir ce qui s'est réellement passé, comment les événements se sont déroulés et – si possible – identifier les auteurs responsables de ces actes. Le travail d'enquête permet de rédiger un rapport précis basé sur des données réelles. Ces informations peuvent être recueillies de différentes manières (voir les conseils dans l'Encadré ci-dessous) et vous permettent de tirer des conclusions solidement étayées.

CONSEILS

Où trouver des sources d'information lors d'enquêtes sur les violations des droits humains

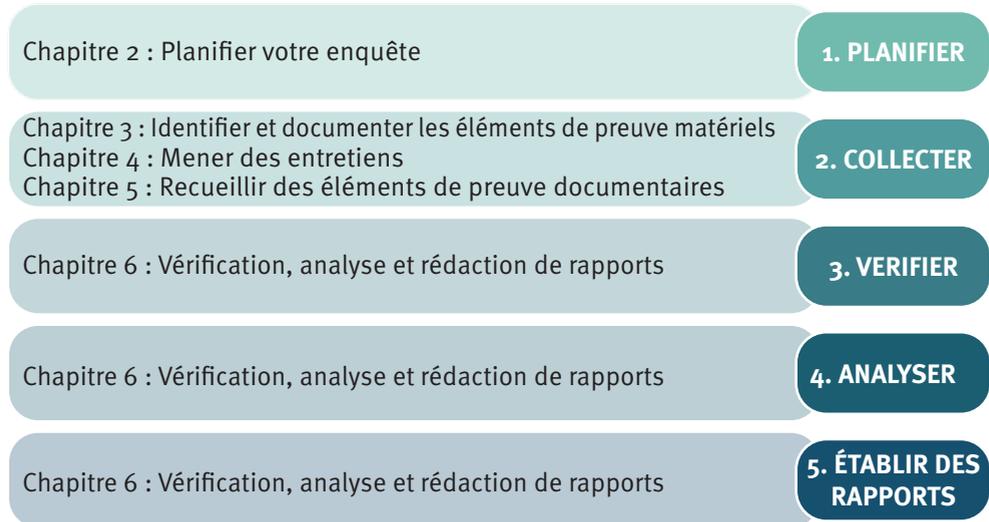
- Recueillir des informations auprès de sources de première main : s'entretenir avec les survivants, les victimes, les témoins et, si cela est possible, les auteurs de ces actes.
- Effectuer une mission sur le terrain pour examiner les éléments de preuve matériels.
- Recueillir des éléments de preuve documentaires (tels que des photos, des dossiers médicaux, des dossiers de police).
- Recueillir des informations à partir de sources "secondaires" telles que des rapports des Nations Unies ou des articles de revues universitaires.
- Solliciter les avis d'experts tels que des avocats ou des experts médico-légaux /en balistique.

Le processus d'enquête sur les droits humains décrit dans le présent Manuel comprend cinq étapes (voir Schéma 1) :

1. Planifier votre enquête
2. Collecter des informations
3. Vérifier les informations

4. Analyser les informations
5. Rédiger un rapport

Schéma 1. Le processus d'enquête sur les droits humains



Pourquoi est-il important d'enquêter sur les violations des droits humains ?

Il est important d'enquêter de manière adéquate sur les violations des droits humains pour les raisons suivantes :

- **Agir immédiatement** : Certains faits/violations nécessitent de réagir sans délai, par exemple les cas de violence sexuelle, d'arrestation et de détention arbitraires ou de torture (voir le glossaire pour les définitions de ces termes). Cela peut inclure la nécessité de localiser une personne disparue ou de fournir une assistance à un individu qui a besoin de soins médicaux. Il est essentiel de mener sans délai une enquête afin de prendre des mesures immédiates pour porter assistance aux survivants, aux victimes et aux familles.
- **Obtenir recours et réparation** : Une enquête sur les violations des droits humains peut permettre aux survivants/victimes et à leurs familles d'obtenir justice par le biais d'une action en justice (en déposant officiellement plainte devant une autorité judiciaire). Les faits établis par les enquêtes peuvent également permettre d'identifier les types de réparation requis, tels que les éventuels besoins médicaux des victimes concernées.

Un recours signifie obtenir la possibilité d'obtenir justice.

- **Transformer la législation et les politiques :** Une enquête sur les droits humains peut contribuer à mettre en lumière la nécessité de modifier certaines lois et politiques en vigueur afin de les rendre conformes aux normes relatives aux droits humains ; ces modifications peuvent contribuer à prévenir de futures violations.
- **Changer le comportement et les attitudes des autorités :** Les enquêtes peuvent également influencer le comportement, les pratiques et les attitudes des individus en position d'autorité (tels que les décideurs politiques, les membres de l'appareil judiciaire, les responsables de l'armée, les chefs locaux et religieux) afin que ces acteurs respectent davantage les droits humains.
- **Sensibiliser la population :** La diffusion d'informations sur les conclusions de votre enquête sur les droits humains contribue à sensibiliser le grand public aux questions de droits humains et peut encourager la population à se mobiliser de différentes manières pour favoriser des changements et mettre fin aux violations.
- **Avoir un effet dissuasif :** La présence d'enquêteurs sur les droits humains dans certains lieux ou lors de certains événements peut contribuer à prévenir d'éventuelles violations. Cela peut être le cas lorsque des enquêteurs visitent des centres de détention, assistent à des procès pénaux, ou observent des manifestations ou des processus électoraux.

Principes clés régissant les enquêtes sur les violations des droits humains

Les actions et décisions de l'enquêteur des droits humains doivent être régies par six principes clés.

Tableau 1. Principes clés régissant les enquêtes sur les violations des droits humains

Principe	Ce que cela implique	Comment y parvenir
Exactitude	L'exactitude implique de faire preuve de rigueur et de précision. Avant de rendre compte des résultats d'une enquête, il est impératif de distinguer avec précision les faits, les allégations, les ouï-dire et les rumeurs. Les informations doivent être recueillies auprès de diverses sources, puis vérifiées et évaluées. Vous devez également vous méfier de vos propres partis pris et de ceux d'autres acteurs (voir le principe d'impartialité ci-dessous).	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir des informations auprès de diverses sources ; • Enregistrer, vérifier et évaluer les informations collectées.

Crédibilité	Le principe de crédibilité consiste à s’assurer d’être considéré comme étant authentique, sincère ou honnête. Vous, en tant qu’enquêteur, et le travail que vous menez, doivent être perçus comme crédibles afin que vos informations soient acceptées comme exactes et fiables.	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre compte des résultats de votre enquête de manière exacte ; • Expliquer votre travail de manière transparente ; • Faire preuve d’impartialité.
Impartialité	L’impartialité implique d’éviter de prendre parti – par exemple, ne pas apporter un soutien ou ne pas s’opposer aux autorités d’un État ou à un groupe politique. Être impartial implique de dialoguer avec tous les survivants, les témoins, les victimes et d’autres acteurs, y compris les auteurs de violations, sans discrimination fondée sur la nationalité, la race, l’appartenance ethnique, le sexe ou d’autres caractéristiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir des informations auprès de différentes parties, (survivants, victimes et auteurs de violations) sans aucune discrimination ; • Être conscient des risques de vos partis pris et de ceux des personnes avec lesquelles vous vous entretenez.
Ne pas nuire	Ce principe implique d’éviter de mettre des individus en danger dans le cadre de votre enquête. Vous devez, pour cela, examiner attentivement les risques que votre travail pourrait entraîner pour les survivants, les témoins, vous-même et autrui, et prendre des dispositions pour éviter ces risques.	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les risques potentiels pour toutes les parties ainsi que pour vous-même ; • Prendre des mesures pour prévenir ou réduire ces risques ; • Obtenir le consentement éclairé avant tout entretien ou toute prise de photo.

Pour plus d’informations sur le risque de partis pris, voir la section “Éviter les partis pris” au Chapitre 4.

Le consentement éclairé consiste à obtenir l’autorisation d’une personne, après lui avoir donné des informations exhaustives sur les objectifs et les implications de la collecte des informations.

<p>Confidentialité</p>	<p>La confidentialité consiste à ne pas divulguer l'identité et les données personnelles des survivants, victimes et témoins. Le non-respect de la confidentialité peut mettre en danger les personnes interrogées et d'autres sources d'informations et peut saper la relation de confiance que vous avez instaurée avec les personnes impliquées dans votre enquête.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir un consentement éclairé ; • Ne pas divulguer d'informations personnelles dans les rapports (publics) ; • Organiser des entretiens dans la discrétion ; • Stocker vos informations de manière sécurisée.
<p>Intégrer une perspective de genre</p>	<p>Intégrer une perspective de genre dans votre travail requiert d'enquêter et d'analyser comment les violations affectent différemment les hommes et les garçons, et les femmes et les filles. Par exemple, la violence sexuelle affecte davantage les femmes et les filles que les hommes et les garçons, tandis que le recrutement forcé dans des groupes armés affecte davantage les hommes et les garçons que les femmes et les filles.</p> <p>L'inclusion d'une perspective de genre implique d'intégrer cette approche à la fois dans les objectifs de votre enquête et dans vos méthodes de travail. Par exemple, vous devrez éventuellement adapter la composition des équipes chargées des entretiens ainsi que le moment et le lieu des entretiens pour répondre aux besoins spécifiques des femmes concernées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'entretenir aussi bien avec des hommes qu'avec des femmes ; • Enquêter sur la manière dont les violations affectent différemment les hommes et les femmes ; • Adapter votre travail d'enquête afin de prendre en compte une perspective de genre.

Le travail de surveillance

Le travail de surveillance repose sur un processus d'observation et de collecte d'informations sur une situation générale potentiellement préoccupante pour les droits humains sur une longue période. Ce travail de surveillance est souvent considéré comme le point de départ d'une enquête. Par exemple, vous pouvez surveiller : l'évolution de la situation d'un journaliste victime de harcèlement en l'appelant régulièrement, lui et ses collègues ; les conditions dans une prison ou un centre de détention en effectuant des visites régulières ; ou des violations commises dans une région en proie à un conflit en effectuant une veille des médias et des réseaux sociaux et en vous rendant sur place. L'analyse des informations recueillies grâce à ce travail de surveillance permet aux organisations de décider de l'opportunité de poursuivre, ou non, leur enquête.

Pour surveiller une situation, vous devez collecter des informations auprès de diverses sources, en tenant compte des principes mentionnés dans la section précédente.

Bâtir un réseau de contacts

L'établissement et le maintien d'un vaste réseau de contacts joue un rôle essentiel pour pouvoir enquêter sur des violations des droits humains. Vos contacts peuvent vous alerter sur des violations potentielles ou des informations sur des incidents ; vous fournir d'autres informations sur un cas, vous proposer une expertise sur une question donnée, ou vous aider à recouper des informations.

Il est essentiel de recueillir des informations auprès de diverses sources et de s'entretenir avec des individus ayant des points de vue différents afin de garantir l'exactitude de vos enquêtes et de vos rapports.

Chapitre 2

Planifier votre enquête

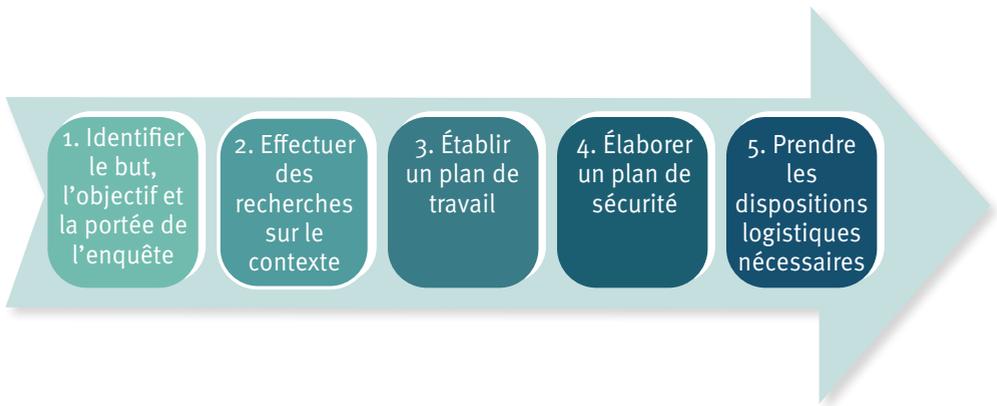
Chapitre 2 en bref

Ce chapitre présente les étapes à suivre pour planifier votre enquête sur les droits humains : 1) identifier le but, l'objectif et la portée de votre enquête, 2) effectuer des recherches sur le contexte, 3) établir un plan de travail, 4) élaborer un plan de sécurité et 5) prendre les dispositions logistiques nécessaires. À chaque étape, nous vous proposons des conseils, des outils et des listes récapitulatives pour vous aider à planifier votre travail.

L'étape de la planification joue un rôle essentiel pour garantir l'efficacité de toute enquête sur les droits humains. Pour qu'une enquête soit efficace, il faut recueillir le plus grand nombre d'éléments de preuve possibles et parvenir à des conclusions fiables, tout en protégeant la sécurité de toutes les personnes impliquées.

Ce chapitre traite de la première phase du processus d'enquête : planifier votre enquête. Ce travail de planification comprend les étapes présentées dans le Schéma 2 ; chacune d'entre elles sera examinée à tour de rôle.

Schéma 2. Le processus de planification de l'enquête en 5 étapes



Étape 1 : Identifier le but, l'objectif et la portée de l'enquête

Si vous souhaitez mener une enquête sur une violation – ou série de violations – potentielle des droits humains, il faut commencer par déterminer l'ampleur de votre enquête. Cela signifie que vous devez identifier l'objectif (les questions sur lesquelles vous allez enquêter) et la portée (le niveau d'approfondissement de votre enquête).

Il faut prendre en compte les éléments suivants :

Tableau 2. Planifier votre enquête

Questions	Éléments à prendre en compte
But	Comment comptez-vous utiliser les informations recueillies ? Votre enquête vise-t-elle à prendre immédiatement des mesures pour porter assistance aux victimes et à leurs familles ? Envisagez-vous de publier un rapport ?
Focalisation thématique	Sur quelles allégations de violations allez-vous enquêter ?
Ampleur du cas examiné	Allez-vous enquêter sur un cas individuel ou sur plusieurs cas ? Ces faits ont-ils entraîné des violations connexes ? Par exemple, des cas d'arrestations/de détentions arbitraires et de torture (qui vont souvent de pair), d'expulsions forcées, de violences sexuelles, ou autre ? Essayez d'établir toutes les violations qui ont été commises.
Contexte	Dans quel contexte votre enquête va-t-elle se dérouler ? Par exemple, une situation de conflit armé ou un contexte de répression politique violente ?
Portée géographique	Quelle zone géographique votre enquête va-t-elle couvrir – une communauté, un district, une région, l'ensemble du pays ?
Période couverte	Quelle période votre enquête va-t-elle couvrir ? Allez-vous examiner un seul, ou une série d'événements sur une période de temps prolongée ?
Ressources	De quelles ressources avez-vous besoin pour mener votre enquête ? Par exemple, avez-vous besoin de moyens de transport, d'ordinateurs, d'appareils photo/de téléphones, ou autre et y avez-vous accès ?

Étape 2 : Effectuer des recherches sur le contexte

Identifier les normes de droits humains applicables

Votre enquête doit viser à établir si un cas allégué s'est produit et, dans l'affirmative, s'il constitue une violation des droits humains ou bien s'il s'agit d'un crime de droit commun. Il faut, pour cela, identifier les droits humains applicables dans le cadre de votre enquête à l'aide de l'*Outil 1 : Normes de droits humains applicables*.

Conseil : Si vous enquêtez sur plusieurs cas, il est très important d'examiner l'existence éventuelle de pratiques récurrentes communes à ces cas. Pour plus d'informations, consultez le Chapitre 6.

Consultez l'Annexe 1 pour de plus amples informations sur les normes de droits humains.

Outil 1 : Normes de droits humains applicables

Tableau 3. Identifier les normes de droits humains

1. Cas examiné (décrivez brièvement ce qui s'est passé) :
2. Qui a commis les actes allégués – acteurs étatiques ou non étatiques ? <input type="checkbox"/> étatiques <input type="checkbox"/> non étatiques
3. Quelles sont les principales normes des droits humains liées à cette enquête ?
4. Qui sont les principaux titulaires de droits liés à cette enquête ? En d'autres termes, qui sont les personnes dont les droits auraient été violés ?
5. Quelles normes de droit international se rapportent à ces droits ?
6. Quelles normes de droit régional se rapportent à ces droits ?
7. Quelles normes de droit national se rapportent à ces droits ?
8. Quelles obligations incombent aux autorités étatiques en termes de respect, de protection et de réalisation de ces droits ?

Consultez des experts techniques

Des experts techniques peuvent vous fournir des informations supplémentaires sur des violations alléguées et apporter un éclairage sur le contexte de votre enquête. Cela peut être particulièrement utile lorsque ce contexte ne vous est pas très familier. Les experts techniques peuvent inclure les médecins, les avocats, les scientifiques et les experts en scène de crime. Les experts techniques peuvent vous donner des conseils sur les éléments de preuve à rechercher et les questions à poser.

Les experts techniques peuvent également vous aider à analyser les éléments de preuve recueillis au cours de votre enquête. Ils peuvent interpréter ou confirmer certains détails des cas, tels que la nature des blessures ou la cause du décès (personnel médical, experts médico-légaux), les types d'armes utilisées (expert en armes/en balistique), et ainsi de suite.

Recueillez des informations sur le contexte

Recueillir des informations sur le contexte peut vous aider à comprendre les circonstances dans lesquelles vous allez mener votre enquête. Avant de commencer votre enquête, il peut être utile d'avoir une bonne compréhension du contexte pour déterminer comment utiliser les informations recueillies, quels sont les publics que votre rapport doit cibler et comment identifier les voies de recours disponibles pour les victimes et les survivants de violations. Les informations sur le contexte peuvent également vous aider à identifier d'autres sources ou personnes susceptibles de vous aider dans votre enquête.

Les informations sur le contexte peuvent apporter un éclairage sur :

- Le contexte historique (violations passées, conflits passés) ;
- Le contexte politique (tensions/affiliations politiques) ;
- Les indicateurs sociaux (accès aux soins de santé, accès à l'éducation, niveaux d'éducation, accès à la terre, conditions de travail) ;
- Les indicateurs économiques (taux de chômage, moyens de subsistance clés) ;
- Les indicateurs démographiques (composition ethnique, réfugiés, personnes déplacées) ;
- Le contexte géographique (climat, infrastructure, accessibilité géographique).

Étape 3 : Établir un plan de travail

Identifiez les informations dont vous avez besoin

Quelle que soit l'enquête que vous menez, vous devez chercher à recueillir le plus grand nombre d'informations possibles à partir d'un éventail de sources le plus vaste possible. C'est fondamental pour pouvoir confirmer les faits et établir s'ils constituent ou non une violation des droits humains. L'obtention d'informations détaillées peut également révéler d'autres violations connexes.

Les informations que vous devez recueillir varient en fonction du type de violations sur lesquelles porte votre enquête. Cependant, pour déterminer si une violation a eu lieu, toute enquête doit chercher à répondre aux questions clés suivantes : **“Qui a fait quoi à qui, quand, où, comment et pourquoi”**. Ces questions offrent un cadre qui peut être adapté à différents types d'enquêtes. La *Liste récapitulative 1 : Types de questions clés* propose des exemples de questions à poser.

Liste récapitulative 1 : Types de questions clés

Qui :

- Qui est/sont le(s) survivant(s)/victime(s) ? S'agit-il de femmes, d'hommes, de filles, de garçons ?
- Qui sont le(s) auteur(s) (de ces actes) ? Ont-ils agi sur ordre officiel d'autorités étatiques ?

Quoi :

- Que s'est-il passé ? Et combien de fois les faits se sont-ils produits (si cela s'est produit à plusieurs reprises) ? Décrivez les événements par ordre chronologique.
- Quelqu'un a-t-il été arrêté ou détenu ? Y a-t-il eu un recours excessif à la force ? Y a-t-il eu des blessés ?
- Des individus ont-ils été soumis à des tortures physiques/psychologiques ? Des individus ont-ils des blessures/portent-ils des cicatrices ? Des individus ont-ils reçu un traitement médical ?

Quand :

- Quand ces faits ont-ils eu lieu ?
- Quand les arrestations ont-elles eu lieu ?
- Quand (le cas échéant) les individus ont-ils été conduits devant une autorité judiciaire ?
- Quand (le cas échéant) leurs familles ont-elles été informées ?

Où :

- Où ces faits se sont-ils produits ?
- Où les personnes arrêtées ont-elles été détenues (le cas échéant) ?

Comment :

- Comment ces faits se sont-ils déroulés ?
- Comment les auteurs ont-ils commis leur(s) acte(s) ? Quel mode opératoire et quels moyens ont-ils utilisés ?
- Comment le(s) survivant(s)/victime(s) et le(s) auteur(s) de ces actes ont-ils réagi pendant les faits ?

Pourquoi :

- Quelles ont été les raisons données (par les auteurs de ces actes ainsi que par les victimes et les témoins) pour expliquer pourquoi ces faits se sont produits ?
- Pourquoi ces faits se sont-ils produits (essayez de déterminer la motivation des auteurs de ces actes) ? Quelles sont les circonstances qui ont conduit à ces faits ?

Identifiez vos sources d'information

De multiples sources d'information peuvent fournir des éléments de preuve permettant de comprendre clairement les faits présumés sur lesquels vous enquêtez. Si plusieurs sources vous fournissent des informations similaires, cela contribue à renforcer l'exactitude de vos résultats. Recueillir des informations à partir de plusieurs sources permet également d'avoir des points de vue différents sur ce qui s'est passé ou réfuter certains aspects des faits allégués. Les trois principaux types d'éléments de preuve sont les témoignages, les éléments de preuve matériels et les éléments de preuve documentaires. Chaque élément de preuve est expliqué plus en détail ci-dessous.

Les témoignages

Un témoignage est la déclaration d'un individu qui a un lien direct avec les faits sur lesquels vous enquêtez. Les personnes susceptibles de fournir des témoignages incluent les survivant(s)/victime(s) des faits présumés, le(s) auteur(s) impliqués dans ces faits, les témoins qui ont vu ce qui s'est passé, le personnel médical ayant apporté des soins aux blessés, les avocats impliqués dans le cas examiné et toute autre personne directement impliquée.

Les témoignages sont principalement recueillis dans le cadre d'entretiens (voir Chapitre 4) ; les rapports écrits ou les évaluations d'experts peuvent également constituer des témoignages. Vous pouvez aussi recueillir des témoignages auprès des communautés affectées par le biais d'enquêtes, d'exercices de cartographie, de discussions de groupe ou de plateformes numériques (voir le Chapitre 5 sur la collecte des éléments de preuve documentaires) ; cependant, il faut employer les méthodes adaptées aux types de violations examinés.

Les éléments de preuve matériels

Les éléments de preuve matériels d'une violation des droits humains incluent les marques laissées par cet acte sur des êtres humains, des bâtiments ou le paysage, telles que des cicatrices ou des blessures sur le corps de victimes ; des dommages ou des destructions de bâtiments et de terrains résultant d'une situation de conflit, de bombardements ; des dommages environnementaux découlant de pratiques délibérées ou d'actes de négligence ; la

Un élément de preuve est tout fait ou toute information qui est vrai et peut prouver (ou réfuter) quelque chose.

Les "informations de première main" désignent les informations qu'une personne a directement vues, entendues ou vécues.

Consultez le Manuel principal pour des exemples supplémentaires d'individus susceptibles de fournir des témoignages.

Consultez le Chapitre 5 pour plus d'informations sur la collecte d'éléments de preuve matériels.

Consultez le Chapitre 5 pour plus d'informations sur la collecte d'éléments de preuve documentaires.

destruction d'habitations, de biens, d'hôpitaux, de centres de santé et de sources de subsistance. Les éléments de preuve matériels peuvent également inclure des objets liés à une violation tels que des armes ou des douilles/projectiles provenant de certains types d'armes à feu/balistiques.

Les éléments de preuve documentaires

Les éléments de preuve documentaires incluent les documents officiels et non officiels, les matériels audiovisuels, les statistiques et d'autres types d'informations qui confirment ou corroborent un aspect ou une information spécifique concernant un cas donné. Cela inclut, par exemple :

- des documents juridiques et médicaux
- des photographies ou des vidéos des faits examinés (ou d'événements précédant ou suivant les faits examinés), y compris les images partagées sur les réseaux sociaux
- des déclarations officielles
- des ordres écrits/des courriers émanant des forces de sécurité
- des rapports ou analyses scientifiques

Dans la section suivante vous trouverez des exemples de modalités de collecte de ce type d'informations.

Identifiez les méthodes à employer pour collecter les informations

L'étape suivante du processus d'élaboration de votre plan d'enquête consiste à déterminer les méthodes que vous utiliserez pour recueillir les informations. La méthodologie dépend à la fois du type de violations examinées et du type d'informations recherchées. Les différentes méthodes de collecte d'informations sont brièvement présentées ci-dessous.

Tableau 4. Méthode de collecte d'informations

Méthode de collecte	Ce qu'implique cette méthode
Mission sur le terrain	Une mission sur le terrain permet de se rendre sur les lieux où les faits se sont déroulés afin de recueillir des témoignages ou des éléments de preuve matériels.
Entretiens	Les entretiens sont des échanges avec des survivants/victimes, des témoins, des auteurs de violations ou toute personne disposant d'informations de première main. Des entretiens peuvent également être menés avec des experts techniques. Les entretiens peuvent avoir lieu dans n'importe quel environnement sécurisé.

Collecte d'éléments de preuve documentaires	Les éléments de preuve documentaires peuvent être collectés par le biais de nombreux canaux, y compris auprès de témoins et d'experts ; en effectuant des recherches en ligne (y compris en examinant des images satellite) ou par le biais d'une mission sur le terrain (par exemple dans un bureau municipal pour consulter des documents juridiques).
Observation directe	L'observation directe consiste à enquêter sur un événement donné pendant que celui-ci se déroule. Cela inclut l'observation d'un procès pour évaluer si les droits de l'individu mis en cause sont respectés ou l'observation d'un mouvement de protestation en cours afin de photographier ou d'enregistrer les faits qui se produisent ou pour interroger des témoins.
Groupes de discussion	<p>Il est aussi possible d'organiser des discussions sur un problème ou une question spécifique avec un petit groupe d'individus. Le format des groupes de discussion peut permettre de recueillir des informations de première main auprès d'individus, de groupes ou de communautés.</p> <p>L'organisation de groupes de discussion peut aider à instaurer un climat de confiance avec les populations locales et peut être particulièrement utile pour recueillir des informations auprès des groupes vulnérables. Les groupes de discussion ne conviennent pas à tous les types d'enquêtes, ni à la collecte de témoignages individuels détaillés ; il faut aussi tenir compte de la dynamique de groupe qui est susceptible d'influencer les réponses de certains participants.</p>
Approches participatives/ pilotées par la communauté	<p>Les membres de la communauté peuvent jouer un rôle actif dans la collecte d'informations. Des approches telles que la cartographie ou la recherche participative permettent aux communautés d'expliquer comment elles sont affectées par un problème.</p> <p>Lorsqu'on recourt à ce type d'approches, il est important de tenir compte des différentes dynamiques (dynamiques de pouvoir, position de domination de certains groupes et marginalisation d'autres, et ainsi de suite).</p>

Les dynamiques de groupe sont des interactions susceptibles d'influer sur les attitudes et le comportement des individus lorsqu'ils sont en groupe.

La cartographie est un outil qui permet de visualiser un processus ou une situation.

La dynamique du pouvoir décrit les relations entre un groupe de personnes.

Remplissez la liste récapitulative du processus de collecte d'informations

Une fois que vous avez identifié les informations dont vous avez besoin ainsi que le lieu où les trouver et les méthodes pour les collecter, vous devez finaliser votre plan de travail en remplissant la *Liste récapitulative 2 : Plan de collecte d'informations* ci-dessous.

Liste récapitulative 2 : Plan de collecte d'informations

Preuves testimoniales (Entretiens) :

- Où se trouvent les survivants/victimes et les témoins ? Serez-vous en mesure d'avoir accès aux lieux où vivent ces individus ?
- Comment allez-vous contacter les personnes avec qui vous souhaitez mener des entretiens ? Comment allez-vous organiser les entretiens ? Où seront-ils organisés (sur le lieu des faits, au domicile des personnes interrogées ou dans d'autres espaces sécurisés) ? Aurez-vous besoin d'interprètes ? Devez-vous prévoir des dispositions spécifiques (par exemple, faire en sorte que les femmes victimes de violences soient interrogées par des femmes, et ainsi de suite) ?
- Qui d'autre pourrait détenir des informations et/ou être en mesure d'entrer en contact avec des survivants ou des témoins ?
- Est-il possible de s'entretenir avec des personnes qui ont quitté la région où les faits se sont déroulés – par exemple, des réfugiés ou des personnes déplacées, d'anciens détenus/prisonniers ?

Éléments de preuve matériels :

- Pourrait-il y avoir des éléments de preuve matériels ?
- Est-il possible d'effectuer une mission sur le terrain ?
- Est-il possible de se rendre dans les zones concernées de manière sécurisée ? Une autorisation des autorités est-elle requise pour avoir accès à certaines régions ou à des lieux spécifiques ?
- Quels équipements pourraient être nécessaires (par exemple, un appareil photo, un équipement d'enregistrement, des moyens de transport vers le lieu où se sont déroulés les faits, et ainsi de suite) ?

Éléments de preuve documentaires :

- Est-il possible d'obtenir des images satellites de la zone examinée ?
- Si cela s'avère utile pour le type de violation examiné, prévoyez la possibilité d'obtenir des images issues de Google Earth ou effectuez une recherche fondamentale en imagerie.
- Est-il possible d'obtenir des copies ou de faire des photos de rapports de police, de rapports médicaux, de décisions de justice, et ainsi de suite ? Est-il possible de le faire de manière sécurisée ? Avez-vous besoin d'une autorisation spéciale ?

Participation d'autres acteurs :

- Si cela est pertinent, vous pouvez demander à un contact de confiance de collecter certains éléments de preuve ou de mener certains entretiens en votre nom et de transmettre les informations recueillies via des canaux sécurisés. S'ils peuvent le faire de manière sécurisée, les contacts locaux peuvent également prendre des vidéos ou des photos.
- Il peut arriver que le travail mené par des organisations de défense des droits humains suscite de l'hostilité et que cela rende l'accès au lieu impossible. Dans ce cas, vous pouvez envisager, en prenant toutes les précautions nécessaires, de demander à un individu qui n'est pas connu au niveau local en tant que défenseur des droits humains de se rendre sur les lieux et de collecter des éléments de preuve documentaires et/ou matériels.

CONSEIL

Éviter les partis pris dans votre méthodologie d'enquête

Lors de la planification de votre travail d'enquête, vous devez prendre des dispositions pour éviter tout parti pris - c'est-à-dire éviter qu'un point de vue ou une idée préconçue n'influence votre travail de manière positive ou négative. Les partis pris compromettent l'exactitude et l'objectivité des informations recueillies.

Les partis pris peuvent avoir pour origine :

- **L'enquêteur** : les partis pris peuvent découler de ses opinions, perceptions et hypothèses.
- **Les informations collectées** : en cas de sélectivité excessive et d'un manque de diversité dans vos sources d'information.
- **Le choix des personnes interrogées** : cela peut également entraîner des partis pris dans le travail d'enquête. Ces personnes peuvent avoir elles-mêmes des partis pris – elles peuvent avoir des perceptions ou des idées préconçues qui les amènent à interpréter une information d'une certaine manière, ou elles peuvent avoir des intérêts politiques ou personnels.

Comment réduire le risque de parti pris :

- Passez en revue vos opinions, perceptions et hypothèses personnelles concernant l'enquête.
- Cherchez à recueillir différents types d'éléments de preuve (de première main, documentaires, autres types d'informations).

- Obtenez des informations auprès de différentes sources (survivants/victimes, témoins, auteurs si possible, et ainsi de suite).
- Recherchez des sources de première main qui ont des caractéristiques différentes (par exemple, différents groupes ethniques, des femmes aussi bien que des hommes, des représentants de différents partis politiques, et ainsi de suite).

Intégrez une perspective de genre

L'intégration d'une perspective de genre dans votre analyse d'une situation peut contribuer à :

- Comprendre les relations de pouvoir et les pratiques récurrentes moins visibles en matière de discrimination.
- Mettre en lumière et documenter des violations des droits humains qui affectent spécifiquement, ou de manière disproportionnée, les femmes et les filles, ou les hommes et les garçons, alors même que d'autres violations des droits humains (plus visibles) se produisent.
- Identifier dans quelle mesure la dimension de genre peut limiter les capacités des femmes (comparées à celles des hommes) à revendiquer leurs droits.

Pour comprendre, étudier et documenter efficacement dans quelle mesure la dimension de genre peut avoir un impact sur les violations des droits humains, il est essentiel d'intégrer une perspective de genre lors de la planification des objectifs et de la méthodologie de votre enquête.

CONSEIL

Intégrer une perspective de genre dans votre plan de travail

Lorsque vous planifiez votre travail d'enquête, gardez à l'esprit les questions suivantes pour vous assurer de bien adopter une perspective de genre :

- La violation affecte-t-elle différemment les femmes et les filles par rapport aux hommes et aux garçons ? Et si oui, comment ?
- Existe-t-il des dynamiques de pouvoir (dans la communauté ou la région) qui affectent différemment les femmes et les filles par rapport aux hommes et aux garçons ?
- Comment allez-vous faire en sorte de recueillir les points de vue à la fois des femmes, des filles, des hommes et des garçons ? Existe-t-il des structures sociales ou des croyances qui empêchent la participation des femmes, des hommes, des filles et des garçons ?

- Les attitudes socioculturelles liées aux rôles de genre affectent-elles la perception d'une violation ?
- Y a-t-il des thématiques que les femmes et les filles (ou les hommes et les garçons) hésitent à aborder? Est-il plus pertinent de procéder à des entretiens individuels ou à des discussions de groupe pour aborder certaines thématiques ?
- Qu'implique l'intégration d'une perspective de genre pour la composition de l'équipe d'enquête ? Par exemple, si vous enquêtez sur des femmes survivantes de violences sexuelles, elles peuvent préférer être interrogées par une femme.

Étape 4 : Élaborer un plan de sécurité

Une enquête sur les violations des droits humains peut entraîner des risques pour vous, vos contacts et les informations que vous collectez. L'élaboration d'un plan de sécurité vous aide à identifier les menaces et les risques, et à planifier les mesures à prendre pour minimiser ces risques afin de mener votre enquête de manière sécurisée.

Éléments essentiels pour une évaluation des risques

Toutes les étapes à suivre pour élaborer un plan de sécurité sont présentées de manière exhaustive dans le Manuel principal au *Chapitre 4 : Planification et préparation en matière de sécurité*. Ce chapitre fournit des informations détaillées pour comprendre les menaces et les risques liés aux enquêtes sur les droits humains ainsi que le processus à suivre pour procéder à une évaluation des risques. Ces éléments sont résumés ci-dessous :

Un impact est un effet réel, alors qu'une probabilité renvoie à la possibilité que quelque chose se produise.

- **Comprendre les menaces.** Une menace est tout élément susceptible de vous causer un préjudice ou de nuire à vos sources, à vos contacts, ou au travail d'enquête. Des exemples de menaces :
 - Menaces envers vous en tant qu'enquêteur : cela inclut les menaces directes telles qu'une arrestation et une détention arbitraires, la torture, les agressions sexuelles, le meurtre, les blessures, une entrave à la liberté de mouvement. Il peut également s'agir de menaces de vous expulser du lieu de l'enquête, de vous empêcher de vous déplacer, ou de vous discréditer. Vous pouvez également être confronté à des menaces qui ne sont pas liées à votre enquête, comme les accidents de la route alors que vous vous rendez sur les lieux de l'enquête.
 - Menaces pesant sur vos contacts : les survivants/victimes, les témoins, d'autres sources et leurs familles peuvent également être l'objet de menaces similaires à celles auxquelles vous êtes confronté en tant qu'enquêteur.

- Menaces pesant sur vos informations : les menaces de ce type incluent la fouille/la confiscation de votre équipement (ordinateurs, téléphones ou appareils photo) contenant les informations que vous avez recueillies au cours de l'enquête, la surveillance physique, ou l'installation de virus informatiques ou de logiciels espions sur vos appareils électroniques.
- **Comprendre les risques.** Un risque est ce qui se produit lorsqu'une menace est réalisée. Par exemple, lorsqu'il y a une menace d'arrestation et de saisie de vos notes ou de votre matériel, le risque est que cela entraîne l'interruption de votre travail d'enquête et expose vos contacts à un danger. Les risques sont mesurés en termes d'impact (de très faible à très élevé) et de probabilité (de très faible à très élevée). Les risques diffèrent en fonction de chaque enquête.
- **Préparez une évaluation des risques.** L'évaluation des risques vous aide à identifier les menaces et les risques pesant sur votre enquête. Ces informations sont analysées à l'aide d'un tableau d'analyse des risques. Le tableau (ci-dessous) note les risques en multipliant leur impact (numéroté de 1 à 5) par leur probabilité (également numérotée de 1 à 5). Les risques les plus faibles ont un score compris entre 1 et 5, tandis que les risques les plus élevés ont un score de 25.

Tableau 5. Évaluation des risques

IMPACT	Très élevé (5)	(5)	(10)	(15)	(20)	(25)
	Elevé (4)	(4)	(8)	(12)	(16)	(20)
	Moyen (3)	(3)	(6)	(9)	(12)	(15)
	Faible (2)	(2)	(4)	(6)	(8)	(10)
	Très faible (1)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
		Très élevée (1)	Elevée (2)	Moyenne (3)	Faible (4)	Très faible (5)
PROBABILITE						

Une fois l'évaluation des risques terminée, les étapes suivantes consistent à préparer vos plans de sécurité et d'action, comme présenté ci-dessous.

Préparez votre plan de sécurité

Un plan de sécurité vous permet de déterminer les actions ou les mesures à prendre afin de réduire la probabilité ou les dommages/impacts causés par les risques identifiés lors de votre évaluation ;

Atténuer signifie réduire. Les mesures d'atténuation sont des dispositions que vous prenez pour réduire les risques.

ces actions sont appelées mesures d'atténuation. Des exemples pratiques de mesures d'atténuation sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 6. Exemples de mesures d'atténuation

Situation	Mesures d'atténuation
<p>Si votre sécurité personnelle (ou la sécurité d'autres personnes impliquées dans l'enquête) sont menacées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifiez des itinéraires de déplacement sécurisés • Mettez en place un plan d'évacuation • Déplacez-vous toujours en équipe d'au moins deux personnes • Programmez des numéros abrégés sur votre téléphone • Effectuez les entretiens dans des espaces sécurisés • Assurez-vous qu'un avocat peut intervenir à tout moment en votre nom en cas d'arrestation • Organisez un système de contacts réguliers/de jumelage
<p>En cas d'urgence médicale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Souscrivez une assurance maladie et procédez à toutes les vaccinations nécessaires • Suivez une formation en secourisme
<p>En cas de risque probable que vos communications ou vos mouvements soient suivis ou interceptés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisez uniquement des canaux de communication cryptés/sécurisés et mettez en place des procédures de communication • Évitez de passer du temps dans des lieux qui peuvent être facilement surveillés (tels que les parcs, les restaurants et les rues animées)

Utilisez l'*Outil 2 : Mesures d'atténuation* pour identifier les mesures d'atténuation adéquates dans le cadre de votre enquête. Avant de travailler sur cet outil, commencez par remplir le tableau d'évaluation des risques présenté au début de cette section, afin de déterminer l'ampleur des risques. Vous pouvez ensuite utiliser l'*Outil 2* pour identifier les mesures d'atténuation.

Outil 2 : Mesures d'atténuation

Tableau 7. Identifier les mesures d'atténuation

Score de l'évaluation des risques (1-25)	Menace	Risques possibles	Mesures d'atténuation
Risque très élevé (25)	Exemple : Surveillance	Risques de répercussions pour les sources	<ul style="list-style-type: none"> • Modifiez chaque jour les lieux où se tiendront les entretiens ; quittez votre logement à une heure différente chaque jour, empruntez des trajets indirects pour vous rendre sur le lieu des entretiens. • Ne mentionnez pas les noms de vos sources. • Retranscrivez sur ordinateur, cryptez et détruisez toutes les notes papier le jour même de l'entretien.
Risque élevé (15-20)			
Risque moyen (9-12)			
Risque faible (6-8)			
Risque très faible (1-5)			

Si, après avoir rempli le tableau, vous constatez que les mesures d'atténuation identifiées ne sont pas en mesure de vous permettre de mener votre travail de manière sécurisée, vous ne devez pas entreprendre votre enquête. Pour répondre à toutes les autres menaces et risques possibles, l'étape suivante consiste à élaborer un plan d'action.

Le cryptage vous permet de faire en sorte que vos documents ne puissent pas être lus par des personnes extérieures.

Préparez votre plan d'action

Si les mesures d'atténuation identifiées dans la section précédente sont des moyens pratiques de faire face aux risques, vous devez également définir un plan de réponse aux menaces et aux risques éventuels : si les événements ne se déroulent pas comme prévu, comment allez-vous réagir en tant qu'enquêteur ? Quelles étapes allez-vous suivre et que feront vos collègues ?

Par exemple, si vous êtes l'objet d'une arrestation au cours de votre travail d'enquête, vous devez avoir mis en place en amont des mesures d'atténuation consistant à prendre contact avec un collègue à intervalles réguliers (par exemple une fois par jour ou toutes les heures) et vous devez vous assurer qu'un avocat peut intervenir en votre nom au cas où vous auriez besoin de ses services juridiques.

Intégrez la composante sécurité numérique dans la préparation de votre travail et votre plan d'action

Comme mentionné précédemment, les appareils électroniques que vous utilisez, tels que votre ordinateur ou votre téléphone portable, peuvent être exposés aux attaques de virus informatiques. Cela constitue un exemple de menace pour la sécurité numérique. Outre cet exemple, d'autres types de menaces à la sécurité numérique (comme les logiciels malveillants ou les rançongiciels) peuvent affecter vos appareils électroniques, les informations qui y sont stockées ainsi que vos méthodes de communication à l'aide d'appareils électroniques (courrier électronique, SMS et réseaux sociaux). Dans l'Encadré ci-dessous, *Conseils pour assurer votre sécurité numérique*, nous vous proposons des exemples de mesures d'atténuation pour chacune de ces menaces.

Un logiciel malveillant est un logiciel informatique conçu pour endommager un ordinateur.

Un rançongiciel est un logiciel qui vous empêche d'utiliser votre ordinateur jusqu'à ce que vous payiez une rançon.

Pour obtenir des informations exhaustives sur les dispositions à prendre pour assurer votre sécurité numérique, veuillez-vous reporter au *Chapitre 5 : Sécurité numérique, sécurité des informations et des communications* dans le Manuel principal.

Conseils

Conseils pour assurer votre sécurité numérique

Prenez les précautions suivantes pour assurer la sécurité de **vos appareils et comptes électroniques** :

- Créez des mots de passe forts et mettez-les à jour régulièrement. Pensez à utiliser un logiciel de gestion des mots de passe qui protège vos mots de passe.

- Si vous accédez à l'un de vos comptes via un autre ordinateur ou téléphone, veillez à vous déconnecter correctement.
- Utilisez l'authentification à deux facteurs pour protéger vos comptes en ligne. Cela permet d'empêcher un accès non autorisé à vos comptes.
- Protégez vos appareils contre les virus, les logiciels malveillants et les logiciels espions en installant et en mettant régulièrement à jour des outils antivirus.
- Mettez régulièrement à jour vos appareils avec les systèmes d'exploitation les plus récents.
- N'ouvrez pas les messages électroniques envoyés par des personnes que vous ne connaissez pas.
- Utilisez une connexion Internet sécurisée (privée) dans la mesure du possible (un modem/une connexion protégés par un mot de passe sécurisé).
- Utilisez un logiciel de cryptage pour crypter (verrouiller) vos fichiers (documents et photos) et les protéger contre tout accès non autorisé.
- Gardez à l'esprit qu'une photo peut contenir des "métadonnées" qui peuvent indiquer l'emplacement où la photo a été prise.

Assurez-vous de **communiquer en toute sécurité** en prenant ces mesures de précaution :

- Utilisez une adresse électronique cryptée pour vos communications sur des sujets sensibles (par exemple, Protonmail, Tutanota, RiseUp).
- Limitez la quantité d'informations sensibles que vous envoyez par courrier électronique.
- Si vous devez utiliser un réseau non sécurisé (comme un réseau Wi-Fi public), veillez à utiliser une application de réseau virtuel privé (VPN).
- N'envoyez pas de courriels à des groupes numériquement importants de destinataires en plaçant leurs adresses électroniques sur les champs de destinataires "à" ou "cc". Utilisez plutôt le champ "Cci".
- Effacez votre historique de navigation Internet après utilisation.

Lorsque vous utilisez les **médias/réseaux sociaux**, adoptez les mesures de sécurité suivantes :

- Évitez de partager des informations relatives à votre travail d'enquête sauf si cela s'avère strictement nécessaire. Dans ce cas, vous devez prendre en compte les impératifs de sécurité et obtenir le consentement éclairé de toute personne affectée par la diffusion de ces informations.
- Ne partagez jamais d'informations sensibles sur les réseaux sociaux (à savoir : informations personnelles, numéros de téléphone, adresses, orientation sexuelle, membres de la famille, et ainsi de suite).

- Limitez les informations que vous partagez en ajustant vos paramètres (par exemple, “amis uniquement” sur Facebook, “protégez vos tweets” sur Twitter ou gardez votre compte privé).
- Connectez-vous uniquement avec des personnes que vous connaissez.
- Désactivez les services de localisation et de partage automatiques sur votre téléphone et toutes les applications.

Lorsque vous utilisez vos **téléphones portables**, adoptez les mesures de sécurité suivantes :

- N’oubliez pas qu’aucun appel téléphonique et SMS n’offre une garantie totale de sécurité. Il peut être possible d’accéder à tous vos appels, messages et informations supplémentaires, telles que votre emplacement.
- Retirez la batterie de votre téléphone afin qu’il ne soit pas possible de vous localiser.
- Utilisez un logiciel de cryptage pour protéger vos courriels, appels vocaux et vidéo.
- Ne partagez pas d’informations sensibles par téléphone ou SMS.
- Supprimez les messages à destination et en provenance des contacts sensibles.
- Créez régulièrement des copies de sauvegarde des informations stockées sur votre téléphone.

Passez en revue les pratiques générales en matière de sécurité :

Avant de commencer votre travail d’enquête sur le terrain, vérifiez tous les points de la *Liste récapitulative 3: Pratiques générales en matière de sécurité* et assurez-vous que vous et vos collègues êtes bien préparés à mener ce travail.

Liste récapitulative 3 : Pratiques générales en matière de sécurité

Avant votre départ en mission :

- Prenez le temps d’effectuer une évaluation des risques, de remplir le tableau d’atténuation des risques et d’élaborer un plan d’action pour répondre à ces risques. Le cas échéant, décidez si vous pouvez mener votre enquête ou si les risques sont trop élevés pour effectuer ce travail de manière sécurisée. Si votre présence sur les lieux comporte trop de dangers pour vous-même, quelqu’un d’autre peut-il mener l’enquête à votre place ?
- Si vous décidez de poursuivre votre travail, mettez en œuvre les mesures d’atténuation que vous avez identifiées grâce à l’*Outil 2 : Mesures d’atténuation*.

- Préparez des méthodes de stockage sécurisé de vos informations.
- Préparez vos réponses si les forces de sécurité ou d'autres acteurs vous interrogent sur l'objectif de votre présence sur le terrain.
- Établissez une liste de contacts d'urgence.
- Établissez une procédure de communication régulière : désignez un collègue/contact de confiance et convenez ensemble de la manière dont vous resterez en contact. Mettez vous d'accord sur un plan d'action au cas où vous ne parvenez pas à vous joindre comme convenu.
- Suivez une formation d'autodéfense et une formation sur les environnements hostiles (lorsque cela est possible).
- Établissez un solide réseau de contacts.
- Élaborez un plan d'action pour répondre aux menaces à haut risque, par exemple en cas de déplacement dans des zones à haut risque.
- Mettez en place un fonds d'urgence pour couvrir les coûts exceptionnels comme des frais médicaux ou juridiques.

Sur le terrain :

- Ne vous déplacez pas seul dans des zones dangereuses.
- Si vous êtes en danger, utilisez un signal d'alarme, des messages d'alerte préprogrammés ou installez des numéros abrégés dans votre téléphone afin de pouvoir immédiatement avvertir vos collègues.
- Faites un bilan régulier de votre état de santé mental et recherchez un soutien psychologique si cela est nécessaire.

Et gardez toujours à l'esprit :

- Actualisez régulièrement votre plan de sécurité !

Étape 5 : Prendre les dispositions logistiques nécessaires

Si vous devez vous déplacer dans le cadre de votre travail d'enquête, d'autres préparatifs logistiques peuvent s'avérer nécessaires afin notamment de :

- Identifier et documenter des éléments de preuve matériels ;
- Vous entretenir avec des survivants/victimes, témoins ou auteurs de violations ;
- Recueillir des photos, des rapports médicaux, des documents établis dans des postes de police/établissements pénitentiaires ou d'autres documents ;
- Visiter un centre de détention ou une prison, ou observer un procès.

Afin de procéder à ces démarches de manière sécurisée, gardez à l'esprit les préparatifs suivants énumérés dans la *Liste récapitulative 4 : Préparatifs logistiques pour une visite sur le terrain*.

Liste récapitulative 4 : Préparatifs logistiques pour une visite sur le terrain

Demandez aux autorités une autorisation/informer les autorités :

- Avant de vous rendre sur le terrain, vous devez vérifier s'il est nécessaire d'obtenir une autorisation officielle pour avoir accès à certaines zones ou à des institutions spécifiques – ou si vous devez informer les autorités de votre visite (ou d'autres parties qui contrôlent la région). L'accès à des institutions telles que les centres de détention et les établissements pénitentiaires requiert une autorisation écrite des autorités compétentes ; c'est également le cas, la plupart du temps, pour les camps de réfugiés.
- Les procédures de demande d'autorisation de déplacement ou d'accès à certaines régions ou institutions spécifiques sont généralement longues. Assurez-vous de soumettre votre demande suffisamment en amont de toute mission sur le terrain.
- Si l'obtention d'une autorisation d'accès n'est pas obligatoire, vous devez néanmoins évaluer l'opportunité d'informer les autorités de votre mission sur le terrain. Une telle démarche peut avoir à la fois des avantages et des inconvénients.
- N'informez jamais les autorités de l'identité des personnes que vous allez rencontrer ou avec lesquelles vous allez vous entretenir.

Munissez-vous du matériel nécessaire :

- Matériels d'enregistrement : appareil photo/appareil photo d'un smartphone, caméra vidéo, enregistreur vocal, batteries de rechange, cartes mémoire de remplacement pour des raisons de sécurité.
- Matériel de stockage : clé USB cryptée, ordinateur portable crypté, smartphone crypté.
- Outils pour mesurer/enregistrer les éléments de preuve matériels (un mètre ruban, des stylos/crayons, du papier, et ainsi de suite).
- Un téléphone supplémentaire (pour réduire le risque de surveillance/d'interception de certains appels, vous pouvez présenter cet appareil à des agents de sécurité s'ils l'exigent, ou l'utiliser comme téléphone de remplacement si le vôtre est confisqué, et ainsi de suite).
- Un téléphone satellite (utile dans les lieux géographiquement éloignés).
- Une trousse de premiers soins, une trousse de traumatologie (pour dispenser des soins d'urgence en cas de blessures graves).

Préparez votre déplacement, votre hébergement et d'autres détails logistiques :

- Prévoyez la logistique de vos déplacements, le choix du chauffeur (le cas échéant), la souscription d'une assurance (couvrant les frais médicaux et de rapatriement).

- Examinez des rapports de sécurité (tels que ceux publiés par les Nations Unies).
- Prévoyez suffisamment d'argent liquide (ou un accès via des services bancaires mobiles, par exemple) ; vérifiez si vous pouvez avoir accès à des guichets automatiques dans les lieux où vous vous rendez.
- Lorsque vous voyagez, pensez à votre approvisionnement en nourriture, eau potable et carburant.
- Choisissez des lieux d'hébergement sécurisés. Lorsque vous voyagez avec plusieurs collègues, restez ensemble dans le même lieu d'hébergement. Évitez les chambres au rez-de-chaussée car cela accroît votre vulnérabilité aux risques de vols.
- Si cela est nécessaire, identifiez un interprète par l'intermédiaire de contacts de confiance.

Recueillez des informations sur les orientations vers des services de soutien :

Les survivants et les victimes de certaines violations peuvent avoir besoin de soins médicaux ou d'un soutien psychosocial, y compris une aide psychologique, d'une assistance/aide juridique ou d'autres ou d'autres types de soutien et d'assistance.

- Identifiez les organisations et agences (locales et internationales) qui peuvent proposer ces types de services sur les lieux de votre enquête.
- Si de tels services sont utiles et disponibles, identifiez les procédures à suivre pour pouvoir y avoir accès.
- Évaluez si votre organisation est en mesure de proposer un soutien financier aux survivants/victimes afin de leur permettre d'avoir accès à ces services.

Chapitre 3

Identifier et documenter les
éléments de preuve matériels

Le Chapitre 3 en bref

Ce chapitre présente les questions essentielles à prendre en compte pour identifier et documenter des éléments de preuve matériels sur le terrain, y compris des suggestions sur les méthodes de documentation dans les situations de conflit.

La documentation des éléments de preuve matériels constitue un élément clé de toute enquête sur les droits humains : cela renforce la crédibilité de votre enquête et vous aide à confirmer (ou à infirmer) les allégations de violations des droits humains sur lesquelles vous enquêtez. Ce travail de documentation doit être effectué soigneusement dans le respect des principes clés encadrant les enquêtes sur les violations des droits humains présentés au Chapitre 1. Avant d'examiner les différents types d'éléments de preuve matériels et les méthodes pour les documenter, il faut que vous preniez en compte les questions clés suivantes :

- **Comment pouvez-vous documenter ?** Afin de documenter des éléments de preuve matériels, vous devez identifier et enregistrer toute trace physique laissée par des violations potentielles. Vous pouvez documenter ces éléments de preuve en prenant des photos, en filmant des vidéos, en effectuant des enregistrements audio, en prenant des notes, et en dessinant et en mesurant ce que vous voyez.
- **Que pouvez-vous documenter ?** Il peut être nécessaire de documenter des éléments de preuve matériels en identifiant et enregistrant les traces physiques sur des individus, des bâtiments, des infrastructures ou l'environnement. Vous pourriez aussi être amené à documenter des éléments de preuve matériels afin de déterminer si les autorités compétentes assurent certains services et maintiennent certaines installations dans le respect des normes relatives aux droits humains – par exemple, si un établissement pénitentiaire respecte les normes internationales relatives aux conditions de détention. Dans certaines enquêtes, il peut n'y avoir aucun élément de preuve matériel (connu) ou il peut être impossible d'y avoir accès.
- **Où pouvez-vous effectuer un travail de documentation ?** Vous pouvez être amené à documenter des éléments de preuve matériels dans différents types de lieux, y compris des zones de conflit, des endroits où les attaques ont eu lieu, des lieux de détention, des fosses communes, des camps de réfugiés, des morgues, des zones polluées ou des régions où des personnes ont été déplacées de force.

Conseils

Travail de documentation sur le terrain

- Ne tirez jamais de conclusions hâtives lorsque vous documentez des éléments de preuve matériels. Des indices apparemment probants peuvent avoir été déposés de manière intentionnelle ; vérifiez toujours vos informations.
- Lorsque vous ne pouvez pas vous rendre dans certains lieux – soit parce que vous n’avez pas obtenu l’autorisation nécessaire, soit parce qu’il est trop dangereux de s’y rendre – essayez de trouver les informations dont vous avez besoin sans vous rendre sur place, par exemple en interrogeant des individus provenant des lieux où les faits se sont produits, en demandant à des contacts de confiance d’enregistrer les éléments de preuve ou en obtenant des éléments de preuve documentaires par d’autres moyens comme les images satellite (voir l’Encadré présentant des conseils sur l’utilisation des images satellites au Chapitre 5).

Identifier les éléments de preuve matériels

La première étape pour documenter des éléments de preuve matériels consiste à identifier ce que vous recherchez. En fonction de la violation sur laquelle vous enquêtez, ces informations peuvent inclure :

Tableau 8. Types d’éléments de preuve matériels

Preuves matérielles	Éléments à rechercher
Marques physiques sur les corps	Ces marques peuvent être provoquées par des actes de torture, des mauvais traitements, des violences sexuelles et autres violences que vous pourriez examiner – avec le consentement éclairé de l’individu concerné. Si vous vous entretenez avec une victime, vous devez consigner ce type d’éléments de preuve au cours de l’entretien.
Corps/restes humains	Ils peuvent constituer des éléments de preuve matériels lorsqu’un individu a été tué ou est décédé à la suite d’une violation. Ce type d’élément de preuve doit être documenté avec un grand tact, dans le respect de la dignité de la victime et en tenant compte de la sensibilité des membres de sa famille – si leur identité est connue. Dans ce cas, vous ne devez jamais examiner le corps d’une victime sans obtenir au préalable l’autorisation de ses proches.

Lieux d'inhumation (y compris des charniers)	Vous pouvez être amené, dans le cadre de votre enquête, à rechercher des lieux où des personnes ont été enterrées, souvent officieusement et dans des circonstances suspectes. En fonction des pistes fournies par des informateurs, vous pouvez chercher à localiser des terrains qui ont été remaniés. Les images satellite peuvent également vous permettre d'identifier l'emplacement d'autres sépultures.
Impacts physiques sur les bâtiments ou l'environnement	Cela peut être le cas de dommages causés par un bombardement, des impacts de balles, des cratères causés par l'explosion de munitions ; destruction de logements (permanents/non permanents) ; villages, bâtiments, cultures, terres ou biens incendiés ; pollution d'étendues d'eau et de terrains, y compris par des déversements d'hydrocarbures.
Objets matériels	Cela peut inclure des armes, des douilles de balles, des munitions, des douilles ou des fragments de munitions et d'engins non explosés, des véhicules abandonnés ou endommagés, des vêtements/uniformes, des documents ou des appareils électroniques.
Fourniture, accès et localisation des services	Vous pouvez enquêter sur les conditions de fourniture et d'accès à des services (tels que des installations d'assainissement et de santé) dans un camp de réfugiés ou un centre de détention. Lorsque vous documentez ces éléments de preuve matériels, prenez en compte une perspective de genre afin de déterminer comment les femmes et les filles sont éventuellement affectées différemment que les hommes et les garçons.

Documenter les éléments de preuve matériels

La documentation d'éléments de preuve matériels implique les étapes suivantes ; chacune d'elles est brièvement décrite ci-dessous.

Schéma 3. Documenter des éléments de preuve matériels



Photographiez

Avant de prendre des photos :

- Assurez-vous que vous pouvez prendre des photos de manière sécurisée. Demandez l'autorisation le cas échéant, et ne mettez personne (y compris vous-même) en danger.
- Vérifiez les paramètres de votre appareil photo pour vous assurer que l'heure et la date seront affichées sur la photo ou la vidéo que vous prendrez.
- Munissez-vous d'un bloc-notes pour y consigner les photos/les vidéos que vous prenez afin de pouvoir les identifier facilement plus tard.
- Si vous utilisez un smartphone, certains de ces appareils sont équipés pour mesurer des distances sur une photo ; vous pouvez utiliser cette option pour mesurer la taille des objets ou les distances entre les points d'une photo.

Lorsque vous prenez des photos :

- Faites preuve de discrétion.
- Photographiez les éléments de preuve matériels – reportez-vous au *Tableau 8 : Types d'éléments de preuve matériels*.
- Prenez trois types de photos :
 1. Des photos grand angle qui montrent l'ensemble du site : bâtiments, arbres, caractéristiques du paysage alentours.
 2. Des photos à moyenne distance qui montrent l'ensemble d'un bâtiment, d'une pièce, d'un véhicule ou de tout autre élément de preuve.
 3. Des photos en gros plan qui saisissent des éléments de petite taille, par exemple des mots, des marques d'identification, des douilles de munitions. Attribuez un numéro de référence à chaque photo afin de pouvoir les classer ultérieurement.
- Si vous disposez d'un marqueur d'échelle/un mètre ruban, incluez-le dans la photo afin de montrer la taille/l'échelle de ce que vous photographiez. Prenez deux photos – une avec le marqueur d'échelle et une sans. Si vous ne disposez pas d'un mètre ruban, utilisez un objet identifiable (par exemple un stylo, une voiture) pour indiquer la taille. Il est important de montrer la taille de l'objet photographié car cela peut constituer un élément de preuve et peut permettre à un expert de l'identifier ultérieurement.

Après avoir pris des photos :

- Enregistrez les photos/vidéos dans un emplacement crypté (sur votre téléphone, ordinateur portable, clé USB) et supprimez-les de la galerie de photos de votre téléphone.
- Si possible, envoyez ces photos à un collègue via une plate-forme ou une application de messagerie cryptée de bout en bout (il est important de garder à l'esprit que cela

peut réduire la qualité des photos) ; ou téléchargez-les dans un emplacement cloud sécurisé (via par exemple OneDrive ou Google Drive).

Prenez des notes

Avant de prendre des notes :

- Assurez-vous d'être muni d'un bloc-notes et de stylos/crayons avec suffisamment de pages vierges pour prendre vos notes.

Lorsque vous prenez des notes sur le terrain :

- Indiquez la date, l'heure, le lieu et toute autre information contextuelle pertinente (par exemple, les conditions météorologiques).
- Décrivez le site, ses caractéristiques et les distances approximatives entre ses différents éléments caractéristiques.
- Décrivez le lieu où se trouve l'élément de preuve matériel.
- Décrivez les éléments de preuve (potentiels) que vous avez trouvés – reportez-vous au *Tableau 8 : Types d'éléments de preuve matériels*.
- Décrivez l'ampleur/l'étendue des dommages (mesurez-les, si cela est pertinent/possible – voir ci-dessous). Par exemple, si un village a été incendié, comptez le nombre de vestiges/d'emplacements d'habitations pour établir l'ampleur des dommages.

Dessinez

Avant de commencer à dessiner :

- Munissez-vous d'un bloc-notes et de stylos/crayons avec suffisamment de pages vierges pour vos dessins.
- Si vous avez un smartphone, installez une application boussole afin de pouvoir indiquer les points cardinaux sur votre dessin.

Lorsque vous faites des dessins sur le terrain :

- Dessinez un croquis ou une carte du site.
- Marquez sur votre carte toutes les caractéristiques que vous pouvez identifier concernant des bâtiments, l'environnement et le lieu.
- Notez sur la carte toutes les mesures des éléments caractéristiques du site et les distances séparant les éléments de preuve de ces éléments caractéristiques (voir ci-dessous).
- Marquez sur une carte l'emplacement des éléments de preuve. Incluez tous les numéros de référence que vous avez attribués à cet élément lorsque vous l'avez pris en photo (comme précisé ci-dessus).
- Indiquez sur la carte où se trouve le Nord.

Mesurez

Avant de mesurer :

- Munissez-vous d'outils de mesure : certains smartphones peuvent mesurer des distances sur des photos ; si vous ne disposez pas de ce type d'outil, emmenez un mètre ruban.

Lorsque vous prenez des mesures sur le terrain :

- Mesurez toutes les caractéristiques pertinentes, les distances, y compris l'ampleur des dommages ou des objets révélateurs (obus de munitions, matériels, et ainsi de suite).
- Si vous ne disposez pas d'un mètre ruban, ou d'un smartphone équipé d'une fonction de mesure, comptez et notez le nombre de vos pas – vous pourrez mesurer ultérieurement la longueur de votre pas pour calculer la taille approximative de la zone.

Collectez (*uniquement pour les cas ayant une dimension environnementale*)

- Le cas échéant, prélevez des échantillons de pollution de l'environnement. Ce type de prélèvement ne doit être effectué que si les échantillons peuvent être examinés par un expert et si, de plus, vous avez été conseillé par un expert sur la manière de prélever un échantillon viable.
- Si possible, demandez à un scientifique/expert de prélever les échantillons eux-mêmes.
- N'emportez jamais d'autres types d'élément de preuve matériels, où que ce soit et sous quelque forme que ce soit (car cela peut être dangereux et il faut que des experts médico-légaux collectent ce type d'éléments de preuve).

CONSEILS

A faire et à ne pas faire lorsque vous documentez des éléments de preuve sur le terrain

- Ne touchez pas les munitions, les engins explosifs ou tout autre engin dangereux non explosé comme les grenades et bombes non explosées.
- Ne touchez pas les restes humains et n'essayez pas d'exhumer une tombe à moins que vous ne soyez professionnellement qualifié pour le faire.
- Ne vous mettez pas dans une situation tendue ou imprévisible. Si vous estimez que votre sécurité ou celle d'autres individus est menacée, préparez-vous à changer vos plans et à quitter les lieux.
- Sauvegardez les informations que vous documentez sur le terrain de manière sécurisée.

- Documentez les informations que vous jugez pertinentes pour votre enquête, mais soyez prêt à prendre des décisions immédiates pour explorer d'autres pistes. Ces décisions dépendront de vos priorités, de la situation, des impératifs de sécurité et de votre budget.

Liste récapitulative 5 : Travail de documentation dans des situations de conflit

Il peut être dangereux de documenter des informations dans les situations de conflit. Vous devez prendre en compte les précautions nécessaires pour assurer votre sécurité et celle d'autrui. Avant de vous rendre dans un lieu de conflit, passez en revue les questions de la liste récapitulative ci-dessous et assurez-vous que vous êtes bien préparé :

Avoir accès au site :

- Avez-vous besoin d'une autorisation pour accéder au site ?
- Y a-t-il des zones de conflit actif ? Si oui, avez-vous bénéficié d'une formation adéquate en matière de sécurité ?
- Si vous souhaitez vous rendre dans un site après un conflit, pouvez-vous le faire de manière sécurisée ? Y a-t-il des engins qui n'ont pas explosé, tels que des bombes, des mines, ou des engins piégés ?

Documenter les informations :

- Quels éléments de preuve pouvez-vous collecter en examinant l'état des bâtiments/infrastructures ou du paysage ? Prenez en compte les types de dommages suivants :
 - dommages causés aux bâtiments et au paysage, y compris l'impact des bombes, d'autres engins explosifs et de balles ;
 - dommages infligés à des hôpitaux, des écoles et d'autres infrastructures civiles ;
 - dommages infligés à des habitations civiles, des villages, des cultures.
- Quels types d'éléments de preuve allez-vous chercher à collecter auprès d'individus ? Pensez à recueillir, le cas échéant, les éléments de preuve concernant :
 - des blessures/brûlures infligées à la population locale ;
 - des cadavres (le cas échéant, examinez leurs caractéristiques – uniformes, âge approximatif, sexe, race, groupes ethniques) ;
 - des taches de sang.
- Quels autres types d'éléments de preuve devez-vous recueillir ? Essayez de collecter les éléments de preuve suivants :
 - Types d'armes/munitions utilisées (par exemple, armes, douilles de balles, munitions, fragments de munitions et munitions non explosées laissées sur place).

- Éléments de preuve d'utilisation d'armes interdites (comme certains types de bombes et d'armes chimiques) – douilles d'appareils interdits, traces de brûlures sur les bâtiments et sur les personnes, autres blessures/impacts sur les personnes.

Mener des entretiens dans des situations de conflit :

- Quelles mesures allez-vous prendre pour veiller à ce que les entretiens ne soient pas biaisés ?
 - Si vous vous entretenez avec des soldats et des combattants, ces derniers vont-ils s'exprimer à titre officieux ou officiel ?
 - Comment pourrez-vous avoir accès aux soldats et combattants avec lesquels vous souhaitez vous entretenir ? Certains sont-ils blessés ou hospitalisés ?
 - Quelles informations pouvez-vous obtenir auprès de la population locale ?
- Lorsqu'une personne s'exprime officiellement, elle fait une déclaration officielle ou publique. Si elle parle de manière officieuse, ces informations doivent rester confidentielles.
•—————•
•—————•
Voir le Chapitre 4 pour d'autres informations sur la manière de mener des entretiens.
•—————•

Chapitre 4

Mener des entretiens

Le Chapitre 4 en bref

Ce chapitre présente les informations essentielles que vous devez prendre en compte pour mener des entretiens dans le cadre de votre enquête sur les droits humains. Il fournit des conseils sur les meilleures méthodes pour se préparer à un entretien, la manière de démarrer l'entretien, le déroulement de l'entretien (tant sur le fond que sur la forme), et comment clôturer l'entretien.

Mener des entretiens avec des survivants, des victimes, des témoins et – si possible – des auteurs de violations constitue, pour les enquêteurs des droits humains, l'une des méthodes de collecte d'informations les plus importantes et les plus efficaces. Les étapes de préparation et de conduite de l'entretien sont présentées ci-dessous.

Préparer l'entretien

Il est essentiel de bien se préparer afin d'être en mesure de mener un entretien permettant de recueillir efficacement toutes les informations nécessaires à votre enquête. Pour bien vous préparer, vous devez :

- Identifier les personnes avec qui vous entretenir ;
- Organiser l'entretien et assurer la sécurité de chacun ;
- Déterminer quelle méthode vous allez utiliser pour documenter/enregistrer l'entretien.

Identifiez les personnes avec qui mener des entretiens

Reportez-vous à la *Liste récapitulative 2 : Plan de collecte d'informations* pour établir une liste des personnes avec qui vous pourriez vous entretenir (survivants, victimes, témoins et auteurs de violations). Essayez d'identifier d'autres personnes que vous pourriez interroger en contactant des membres de votre réseau, des organisations locales de défense des droits humains, des journalistes ou des universitaires disposant de connaissances/d'une expertise sur les questions liées à votre enquête.

Gardez à l'esprit que certains individus peuvent se montrer réticents à se confier à vous par peur ou pour d'autres motifs (certaines personnes, comme les membres de la famille ou les médias, peuvent les dissuader de s'exprimer). Si vous vous rendez dans un lieu pour rencontrer des personnes avec qui vous pourriez vous entretenir, prévoyez de vous appuyer sur un contact local de confiance pour vous aider à expliquer l'objet de votre enquête.

Il est important, si cela est utile pour les besoins de l'enquête, de s'entretenir avec des responsables étatiques. Le recueil de points de vue différents peut vous aider à éviter vos propres partis pris ; cela démontrera également votre impartialité et évitera

que vous soyez vous-même accusé de parti pris. Il est utile de déterminer si les responsables étatiques ont connaissance des allégations de violations examinées et quelle est leur attitude à cet égard car cela peut indiquer leur position/réponse et leur degré de volonté de faire respecter ces droits de manière générale.

Quelle que soit la personne avec laquelle vous vous entretenez, prenez le temps de lui expliquer l'objectif de votre travail et comment les informations recueillies lors des entretiens peuvent aider votre enquête. Expliquez que les entretiens seront menés dans un environnement sécurisé et que ceux-ci peuvent être aussi effectués par téléphone ou via Internet.

CONSEILS

Évitez les partis pris dans la sélection des personnes avec qui mener un entretien

Les partis pris peuvent vous inciter à accorder davantage d'importance à un élément ou à un individu par rapport à d'autres. Pour éviter les partis pris lorsque vous identifiez les personnes avec lesquelles vous souhaitez vous entretenir, vous devez prendre en compte les points suivants :

- Assurez-vous que les personnes interrogées peuvent fournir des points de vue différents concernant votre enquête.
- Évitez de formuler des hypothèses sur un individu ou un groupe de personnes en fonction de leur genre, âge, race, groupe ethnique, religion, affiliation politique ou toute autre caractéristique.
- Ne choisissez pas (inconsciemment ou consciemment) les personnes avec qui vous entretenir parce que vous partagez avec elles certaines caractéristiques.
- Veillez à prendre en compte l'équilibre de genre lorsque vous identifiez les personnes avec lesquelles vous souhaitez vous entretenir.

Assurez la sécurité

Le principe "Ne pas nuire" qui est au fondement de toute enquête sur les droits humains (voir Chapitre 1) signifie que vous devez assurer la sécurité des personnes avec lesquelles vous vous entretenez au cours de votre enquête. Cela implique de prendre toutes les mesures possibles pour réduire toute menace pesant sur le processus d'entretien. Pour ce faire, avant le début de tout entretien, gardez à l'esprit les points suivants mentionnés dans la *Liste récapitulative 6 : Mener des entretiens sécurisés* ci-dessous.

Liste récapitulative 6 : Mener des entretiens sécurisés

- Réexaminez votre plan de sécurité (Chapitre 2). Prend-il en compte les impératifs de sécurité des individus avec lesquels vous allez vous entretenir ? Si ce n'est pas le cas, assurez-vous qu'ils y sont inclus.
- Assurez-vous que vos méthodes de stockage d'informations sont sécurisées et veillez à garder en sécurité vos notes d'entretien.
- Si la tenue d'un entretien en personne risque de mettre l'individu concerné en danger, prévoyez l'option d'un entretien téléphonique ou via Internet à l'aide d'un logiciel crypté. Si aucune de ces deux options n'est possible, demandez à un contact de confiance de mener l'entretien en votre nom et de vous envoyer une transcription sécurisée de l'échange.
- Convenez d'un lieu et d'un horaire pour l'entretien. La personne avec laquelle vous vous allez vous entretenir peut proposer un lieu où elle se sent à l'aise. Utilisez un canal sécurisé ou communiquez de vive voix avec la personne concernée pour convenir du lieu et de l'horaire.
- Décidez ensemble qui sera présent lors de l'entretien – à part vous, la personne interrogée et éventuellement un interprète. Si vous menez un entretien avec un enfant, il faut que l'un de ses parents ou un tuteur soit présent. Certains enquêteurs aiment travailler en binôme, mais gardez à l'esprit que cela peut intimider la personne interrogée.
- Les femmes et les filles adolescentes devraient être interrogées par des femmes, dans la mesure du possible.
- N'autorisez pas des personnes extérieures à être présentes lors de l'entretien, sauf lorsque la personne interrogée demande à une personne de confiance d'y assister.
- Si l'entretien doit se dérouler dans un lieu public, essayez de trouver un endroit discret. Assurez-vous que ce lieu convient à la personne interrogée. Installez-vous à l'écart et faites attention à toute personne qui pourrait tenter d'écouter la conversation, de vous photographier avec la personne interrogée ou de vous enregistrer.
- Si vous risquez d'être surveillé, évitez d'arriver sur le lieu de l'entretien et de le quitter en même temps que la personne interrogée. N'empruntez pas un itinéraire direct pour vous rendre sur le lieu de l'entretien.

Déterminez les techniques pour documenter ou enregistrer les entretiens

Comme mentionné ci-dessus, avant votre entretien, vous devez prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de vos notes. Quelle que soit la méthode que vous utilisez pour enregistrer les informations pendant l'entretien, ne nommez jamais vos fichiers en y mentionnant le nom de la personne interrogée. Utilisez un système

de numérotation pour identifier vos notes et les fichiers numériques. Conservez une version de vos notes et fichiers dans un endroit sécurisé.

En fonction de la situation, vous pourrez soit enregistrer l'entretien en audio (ou en vidéo), soit prendre des notes manuscrites. Le tableau ci-dessous présente certains des facteurs qui vous aideront à choisir la meilleure option :

Tableau 9. Comment enregistrer un entretien

Enregistrements audio (ou vidéo)	Notes manuscrites
<ul style="list-style-type: none"> • Si vous souhaitez faire un enregistrement audio ou vidéo de l'entretien, vous devez obtenir au préalable le consentement éclairé de la personne interrogée (voir ci-dessous pour de plus amples détails). • Évitez d'enregistrer l'entretien en vidéo, à moins qu'il n'y ait une raison spécifique (par exemple, si vous souhaitez utiliser cette vidéo dans le cadre d'un plaidoyer public). • Les enregistrements audio et vidéo permettent à l'enquêteur de réécouter, visionner et retranscrire par la suite l'entretien en détail. • Un enregistrement de l'entretien peut également affecter la manière dont la personne interrogée peut répondre, notamment si des sujets sensibles sont évoqués. • Prenez des notes manuscrites même si vous enregistrez l'entretien. • Une fois l'entretien terminé, stockez l'enregistrement de manière sécurisée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Transcrivez précisément les mots employés par la personne interrogée ; cela renforce la crédibilité de votre travail et vous permet de la citer de manière précise dans un rapport. • Prévoyez de retranscrire vos notes à l'ordinateur dès que possible puis détruisez-les. • Si vous n'avez pas le temps de retranscrire vos notes manuscrites et que celles-ci risquent d'être saisies ou confisquées, prenez des photos de vos notes et enregistrez les fichiers photo de manière sécurisée. Détruisez ensuite vos notes. • Si possible, stockez vos notes transférées sur ordinateur (et tout autre document/photo, ou autre) sur une clé USB cryptée qui peut être plus facile à dissimuler qu'un ordinateur (par exemple dans vos vêtements, bagages, véhicule).

Enfin, si vous avez besoin de faire appel à un interprète, prenez en compte les points suivants :

- Pour choisir les interprètes, fondez-vous sur les recommandations de vos contacts de confiance. Lorsque vous abordez des sujets sensibles liés à la violence sexuelle ou basée sur le genre, faites en sorte que l'individu qui mène l'entretien et la personne interrogée soient du même sexe.
- Veillez à établir avec vos interprètes une compréhension commune des concepts clés et de la terminologie avant de débiter l'entretien.
- Expliquez aux interprètes les dispositions prises tout au long du processus de l'entretien afin d'en garantir la confidentialité et la sécurité. Ces mesures doivent s'appliquer à toute communication avec eux – avant et après l'entretien.
- Donnez aux interprètes des instructions claires afin qu'ils traduisent de manière littérale le témoignage des personnes interrogées sans rien ajouter ni modifier. Les interprètes doivent faire preuve d'objectivité.

Avant l'entretien

Avant le début de l'entretien, il sera éventuellement nécessaire de rembourser les frais de déplacement des personnes interrogées afin de leur permettre de se rendre sur le lieu de l'entretien. Si tel est le cas, fixez un montant qui correspond au coût réel du trajet. Gardez à l'esprit qu'il ne faut jamais verser de sommes d'argent pour solliciter un entretien. Cela entraîne un risque élevé que les informations soient incorrectes.

Les personnes interrogées peuvent avoir des attentes en matière d'assistance. Faites preuve de transparence et expliquez clairement le type d'aide que vous êtes – ou non – en mesure de fournir. Il peut être nécessaire d'effectuer des recherches pour identifier les services médicaux, d'assistance psychologique ou juridique disponibles, et orienter la personne interrogée vers le soutien approprié.

Lorsque vous êtes prêt à commencer l'entretien, suivez les étapes décrites ci-dessous dans la *Liste récapitulative 7 : Démarrer un entretien*.

Liste récapitulative 7 : Démarrer un entretien

- Présentez-vous clairement ainsi que votre organisation, y compris son mandat.
- Présentez l'interprète et expliquez son rôle.
- Avant de démarrer l'entretien, vous devez obtenir le consentement éclairé de la personne concernée. Si vous souhaitez enregistrer l'entretien ou prendre des photos, vous devez obtenir un consentement spécifique. Si vous voulez vous entretenir avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans), vous devez obtenir le consentement d'un parent ou d'un tuteur.

Gardez à l'esprit : Le consentement éclairé implique de demander l'autorisation d'utiliser les informations fournies, en indiquant spécifiquement dans quel but vous allez utiliser des informations (par exemple, publier le cas dans un rapport public, sans mentionner le vrai nom de la personne interrogée).

- Convenez avec la personne interrogée d'une ou deux techniques pour gérer le stress afin de pouvoir se détendre si elle est bouleversée par des sujets évoqués durant l'entretien, par exemple faire une pause pour prendre une tasse de thé, écouter de la musique, appeler un ami.
- Informez la personne interrogée de la durée approximative de l'entretien.
- Informez la personne interrogée qu'elle peut interrompre cet échange et retirer son consentement à tout moment pendant l'entretien.
- Demandez à la personne interrogée si elle a des craintes pour sa sécurité et rassurez-la en l'informant des dispositions que vous avez prises.
- Expliquez à la personne interrogée que les informations données resteront confidentielles. Il est possible que certaines des personnes avec lesquelles vous mènerez un entretien ne souhaitent pas bénéficier de cette confidentialité car elles veulent demander justice publiquement.
- Le cas échéant, demandez aux personnes interrogées si leurs informations peuvent être communiquées à des tiers, tels que la police, des agences des Nations Unies ou d'autres équipes d'enquête. Assurez-vous qu'elles comprennent parfaitement le but et les implications potentielles de ce type de communication d'informations.
- Dès le début de l'entretien et tout au long du processus, vous devez rester en permanence vigilant par rapport au milieu environnant. Soyez attentif à tout élément suspect.
- Soyez attentif au bien-être mental et émotionnel de la personne interrogée : il faut absolument éviter que votre échange entraîne un risque de re-traumatisation.

Conduite de l'entretien : le processus

Une fois que vous avez suivi ces étapes de préparation, vous êtes maintenant prêt à mener l'entretien. Il faut prendre en compte deux aspects clés et interdépendants : le processus de l'entretien (le déroulement de l'entretien) et son contenu (les informations que vous allez recueillir). Différents aspects du processus d'entretien sont présentés ci-dessous :

Attitude et langage corporel

- Instaurez un climat de confiance en maintenant une attitude ouverte tout au long de l'entretien. Faites preuve de patience.

- Faites attention à votre ton de voix et votre langage corporel : il ne faut pas donner l'impression à la personne interrogée que vous la jugez. Assurez-vous que l'entretien se déroule sous forme de conversation et non d'interrogatoire.
- Réagissez régulièrement aux propos de la personne interrogée : hochez la tête, dites oui ou non, reconnaissez qu'il peut être difficile d'évoquer certains faits et maintenez un contact visuel.
- Faites preuve d'empathie. Utilisez des expressions telles que "Je sais que c'est difficile d'en parler", "Je suis désolé de devoir vous poser la question suivante, mais je dois vous demander des précisions sur...".
- Reprenez les mots utilisés par la personne interrogée pour résumer ses propos. Soyez attentif aux spécificités liées aux termes employés dans les différentes langues, aux pratiques de communication et aux dynamiques sociales qui sont susceptibles d'influencer les réponses de votre interlocuteur.
- Si vous travaillez avec un interprète, regardez la personne interrogée (et non pas l'interprète) et adressez-vous directement à elle ; assurez-vous que l'interprète en fait de même ; assurez-vous que l'interprète fait attention à son ton de sa voix, au rythme de ses paroles et à son langage corporel.
- Les personnes interrogées peuvent être dans l'incapacité ou se montrer réticentes à répondre à certaines questions. Ne forcez jamais quelqu'un à évoquer des faits dont il ne veut pas parler.

Utilisez un guide d'entretien

Un guide d'entretien (voir Annexe 3) peut vous aider à poser les bonnes questions et à obtenir les informations dont vous avez besoin. Ce guide doit se limiter à un nombre extrêmement bref de points – en fonction des questions clés : "Qui a fait quoi à qui, quand, où, comment et pourquoi" (voir Chapitre 2).

Consultez l'Annexe 2 pour plus d'informations sur les types de questions à poser lors d'un entretien.

Vous pouvez utiliser le guide d'entretien présenté en Annexe 3 comme modèle afin de créer votre propre guide en l'adaptant à chacun de vos interlocuteurs. Souvenez-vous que ce guide doit être très bref : n'incluez pas de questions spécifiques. Le guide doit servir de point de référence (outre les questions clés, qui doivent être en tête de liste, il peut contenir des éléments spécifiques que vous souhaitez vérifier ; voir également ci-dessous la section "Conduite de l'entretien : le contenu"). Si vous utilisez ce type de guide d'entretien :

- Faites preuve de souplesse dans la façon dont vous menez l'entretien afin de permettre à la personne interrogée de raconter son récit dans l'ordre qui lui paraît le plus pertinent ou lui convient le mieux.
- Soyez flexible en laissant la personne interrogée évoquer d'autres faits si elle le souhaite. Vous pouvez ensuite poser des questions pour approfondir les éléments

clés qui émergent de l'entretien. Vous devez être attentif et pouvoir réagir vite à toute information qui surgit de l'échange.

Évitez les partis pris

Même une personne ayant une grande expérience en matière d'entretien peut faire l'objet de certains partis pris susceptibles d'influencer aussi bien les questions posées que l'interprétation des réponses données par la personne interrogée. Le tableau ci-dessous énumère les principaux partis pris auxquels vous pourriez être exposé et propose des méthodes pour les atténuer.

Tableau 10. Risques de partis pris au cours d'un entretien

Types de partis pris et leur signification	Comment minimiser les partis pris
<p>Stéréotypes Idées préconçues sur un individu du fait de son apparence ou autre facteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adressez-vous à toutes les personnes interrogées de la même manière. • Évitez de vous fonder sur des idées préconçues sur la personne interrogée ou sur son témoignage. • Posez à toutes les personnes interrogées les mêmes questions de base sur le même aspect de l'enquête. • Une personne interrogée qui a des difficultés à se remémorer certains faits, ou dont le récit fait preuve d'incohérence, ne ment pas nécessairement. • Si la personne interrogée montre des signes de stress, proposez-lui des techniques afin qu'elle puisse se détendre, par exemple faire une pause pour prendre une tasse de thé, écouter de la musique, appeler un proche ou un ami.
<p>Genre Les personnes interrogées peuvent être traitées différemment en raison de leur genre.</p>	
<p>Implication émotionnelle Risque d'être affecté émotionnellement par les informations recueillies lors d'un entretien.</p>	
<p>Traumatisme Une personne traumatisée peut éprouver des difficultés à se souvenir des événements et cela peut vous amener à mettre en doute la fiabilité de ses informations.</p>	
<p>Comparaison Tendance à comparer les personnes interrogées les unes avec les autres. Cela peut conduire à croire que les personnes qui ont les capacités de s'exprimer en public sont plus crédibles que celles qui éprouvent des difficultés à parler.</p>	

Difficultés éventuelles à surmonter lors d'un entretien

Les éléments présentés ci-dessus vous aideront à mener un entretien efficace. Cependant, certaines circonstances peuvent rendre ce processus difficile. Voici quelques exemples de difficultés éventuelles et de stratégies pour y faire face.

Tableau 11. Difficultés à surmonter lors d'un entretien

Difficulté éventuelle	Méthode pour la surmonter
La personne interrogée a du mal à se souvenir des dates et des heures	Soyez particulièrement attentif aux repères temporels (dates, heures et déroulement des événements) mentionnés par la personne interrogée. Si cet individu n'est pas habitué à faire référence aux jours du calendrier, demandez-lui de dater les faits par rapport à des repères temporels spécifiques, tels que les jours de marché ou une fête nationale/religieuse.
La personne interrogée se montre bouleversée ou exprime de la colère	Il peut être difficile d'évoquer des expériences bouleversantes. Si la personne interrogée montre des signes de désarroi, interrompez l'entretien et laissez-lui le temps de s'en remettre. Demandez-lui ensuite si elle souhaite faire une pause et utilisez une des techniques pour gérer le stress (voir section précédente) afin de la rassurer ; ou, proposez-lui de mettre un terme à l'entretien (et de le reprendre à un autre moment).
La personne interrogée fournit des informations erronées	Les personnes interrogées sont susceptibles de vous fournir des informations erronées, et ce pour plusieurs raisons : ces individus peuvent exagérer certains faits sous l'effet d'un traumatisme ; ou parce qu'ils poursuivent des objectifs politiques. Certains peuvent même donner de "faux témoignages" afin de protéger quelqu'un. Pendant l'entretien, évitez de vous montrer incrédule face aux propos de votre interlocuteur. Vous devez cependant vérifier par d'autres moyens les informations collectées (par exemple en recoupant certaines informations avec la même personne ou avec d'autres individus).
La personne interrogée a déjà été interrogée à plusieurs reprises	Votre interlocuteur peut déjà avoir été interrogé par d'autres acteurs. Cela peut entraîner une réticence à évoquer à nouveau ces faits et cela peut affecter la fiabilité des informations fournies (l'individu peut ne pas évoquer certains aspects). Vous devez expliquer à votre interlocuteur pourquoi il est nécessaire de procéder à cet entretien, mais ne contraignez jamais quelqu'un à parler s'il ne le souhaite pas.

Conduite de l'entretien : le contenu

Le contenu de l'entretien repose sur les types de questions que vous posez pour obtenir les informations recherchées.

- **Informations personnelles** : Recueillez ces informations au début de l'entretien. Cela peut inclure le nom, l'âge (date de naissance), le sexe, le lieu de résidence et la nationalité (le cas échéant) de la personne interrogée. Les questions peuvent porter sur son emploi/statut d'étudiant, et ses conditions de vie (taille du ménage, et ainsi de suite). Demandez les coordonnées/numéro de téléphone de la personne interrogée et convenez d'un moyen de la contacter par la suite si vous avez besoin d'informations complémentaires.
- **Informations sur le récit de la personne interrogée** : Débutez l'entretien en posant quelques questions générales, sur des sujets non sensibles, afin de mettre à l'aise la personne interrogée. Puis commencez à évoquer les faits en posant une question ouverte, par exemple : "Pouvez-vous me raconter ce qui s'est passé ?". Assurez-vous que la personne interrogée évoque des faits et non des suppositions !
- **Questions ouvertes** : Posez des questions ouvertes pour reconstituer clairement les faits. Évitez d'interrompre la personne interrogée. Si vous devez l'interrompre, faites-le avec tact. Notez tous les points ou questions supplémentaires que vous souhaitez soulever par la suite au cours de l'entretien. Il est important de faire régulièrement des pauses si vous faites appel à un interprète.

CONSEILS

Comprendre la différence entre les questions ouvertes et fermées

Dans le cadre d'un entretien, une question ouverte donne à la personne interrogée la possibilité de fournir des détails sur ce qu'il s'est passé. Il s'agit généralement des questions clés "Qui a fait quoi à qui, quand, où, comment et pourquoi" (voir Chapitre 2). L'Annexe 3 fournit plusieurs exemples de questions clés.

Une question fermée suscite généralement des réponses directes telles que "Oui" ou "Non".

- **Questions de suivi** : Posez des questions de suivi pour clarifier certains propos de la personne interrogée. Cela peut aussi vous aider à établir la chronologie des événements.
- **Sujets sensibles** : Ne cherchez pas à éviter d'évoquer les sujets sensibles (par exemple, la violence sexuelle ou la torture). Faites preuve d'empathie et de patience et expliquez clairement pourquoi vous devez poser ces questions.

- **Ne négligez pas les détails :** Certains détails peuvent être importants afin de reconstituer ce qui s'est passé ou d'identifier les auteurs de ces actes. N'hésitez pas à poser des questions pour approfondir certains aspects (questions de suivi) et recueillir des informations supplémentaires.

Clôture de l'entretien

Lorsque vous avez posé toutes les questions que vous aviez prévues, vérifiez s'il y a d'autres éléments de preuve ou d'autres informations que vous devriez recueillir.

- **Photos :** Quels éléments de preuve devraient être photographiés, le cas échéant ? Cela peut notamment être le cas lorsque vous vous entretenez avec des survivant de la torture ; demandez-leur s'ils présentent des blessures physiques ou des cicatrices des suites des actes qu'ils ont subis. Si tel est le cas, demandez-leur l'autorisation (consentement éclairé) de photographier la blessure, la plaie ou la cicatrice. Expliquez comment ces photos seront utilisées et comment le principe de confidentialité sera assuré. Photographiez les blessures/cicatrices de manière à ne pas révéler l'identité des personnes concernées.
- **Documents :** La personne interrogée possède-t-elle des documents relatifs à la violation examinée, par exemple un mandat d'arrêt, des dossiers médicaux, des photos, ou autre ? Si tel est le cas, demandez-lui l'autorisation de prendre une photo ou de faire une copie de chacun de ces documents. Assurez-vous que la personne interrogée comprend et accepte la manière dont ces documents pourraient être utilisés. Si vous souhaitez les publier, masquez tout indice permettant d'identifier les sources (nom, adresse, et ainsi de suite)
- **Autres personnes à contacter :** Demandez à la personne interrogée si elle connaît d'autres individus à qui vous devriez parler et qui ont connaissance de certains aspects des faits examinés.

Vous êtes maintenant prêt à clôturer l'entretien en suivant les étapes décrites dans la *Liste récapitulative 8 : Clôturer un entretien* ci-dessous.

Liste récapitulative 8 : Clôturer un entretien

- Demandez à la personne interrogée si elle souhaite ajouter quelque chose à son témoignage.
- Obtenez à nouveau confirmation auprès de la personne interrogée qu'elle consent à une utilisation publique de son témoignage. Rappelez-lui à quelles fins son témoignage pourrait être utilisé et rassurez-la sur le fait que son identité ne sera pas divulguée si elle souhaite conserver l'anonymat.

- Le cas échéant, informez la personne interrogée des services de soutien qu'elle pourrait solliciter (soutien médical, assistance psychologique, ou autre).
- Le cas échéant, donnez à la personne interrogée vos coordonnées au cas où elle aurait des informations supplémentaires à vous communiquer ou si elle a besoin d'aide.
- Ne clôturez l'entretien qu'après vous être assuré que la personne interrogée est prête à y mettre un terme. Si la personne paraît bouleversée, ou a encore des informations à vous fournir, ne la quittez pas de manière brusque et mettez un terme à l'entretien seulement lorsque la personne interrogée y est prête.
- Remerciez la personne interrogée et saluez sa contribution à votre travail d'enquête.

CONSEIL

Stockez le contenu de votre entretien de manière sécurisée

Une fois l'entretien terminé, vous devez stocker de manière sécurisée les informations recueillies lors de l'entretien :

- Téléchargez immédiatement tous les enregistrements, transférez-les dans un emplacement crypté et supprimez-les de vos appareils ; remplacez la carte SD dans votre appareil d'enregistrement et dissimulez la carte qui contient l'enregistrement de votre entretien ; envoyez les fichiers par courrier électronique à un de vos collègues en utilisant une messagerie cryptée.
- Photographiez vos notes et stockez les photos dans un emplacement crypté, ou tapez vos notes dès que possible, et stockez le fichier numérique de manière sécurisée ; détruisez les notes manuscrites ; et effacez les fichiers sur votre ordinateur portable, téléphone ou appareil photo.

CONSEILS

Entretiens avec des groupes pour lesquels il faut prendre des précautions spécifiques

Consultez le Manuel principal pour des conseils sur les modalités d'entretiens avec les groupes suivants : les survivants de violences sexuelles, les enfants et les personnes traumatisées. Voici quelques suggestions sur les méthodes adéquates à employer pour vous entretenir avec des membres de ces groupes :

Survivants de violences sexuelles :

- L'enquêteur et l'interprète devraient être du même sexe que la personne interrogée.

- Les personnes interrogées peuvent être amenées à évoquer des sujets difficiles à aborder ; vous devez prendre le temps de les rassurer sur les mesures de confidentialité que vous prendrez pour protéger leurs informations.
- Utilisez des termes biologiques pour désigner les parties du corps. Assurez-vous d'avoir une compréhension commune des termes employés.
- Faites preuve d'empathie, mais également, toujours, de professionnalisme.
- Les personnes interrogées peuvent avoir besoin de soins médicaux ou d'une assistance psychologique. Préparez une liste d'organisations et d'individus vers lesquels vous pouvez orienter les survivants.

Enfants :

- Les enfants ne devraient être interrogés que lorsque cela est absolument nécessaire. Si cela est possible, ce type d'entretiens devrait uniquement être mené par des enquêteurs expérimentés dans le travail avec les enfants.
- Demander le consentement des enfants exige beaucoup de prudence ; pour les jeunes enfants, vous devez obtenir le consentement des parents ou d'un tuteur.
- L'enfant doit pouvoir choisir la personne qui assistera (le cas échéant) à l'entretien. La présence d'un parent peut influencer les réponses de l'enfant.
- Choisissez un endroit où l'enfant se sent à l'aise.
- Limitez le nombre de questions posées et adaptez votre langage à l'âge de l'enfant.
- Abordez les sujets sensibles de manière indirecte. Par exemple, ne demandez pas quand l'enfant a été maltraité, mais demandez-lui plutôt s'il a été exposé à des expériences difficiles qu'il aimerait évoquer.

Entretiens avec des personnes qui ont subi un traumatisme :

Une personne qui a subi un traumatisme éprouve une détresse psychologique durable à la suite des événements vécus ou dont elle a été témoin et qui ont provoqué chez elle des sentiments de peur, d'horreur, de détresse ou une douleur physique extrêmes.

Ne partez pas du principe que toute personne avec laquelle vous vous entretenez a subi un traumatisme. Cependant, certains signes peuvent indiquer l'existence d'un traumatisme : tendance à exagérer certains faits ; parler à la troisième personne pour se dissocier de ce qui s'est passé ; avoir du mal à se remémorer certains événements ; manquer de concentration ; donner plusieurs versions de la même histoire.

Un entretien peut provoquer chez la personne interrogée un nouveau traumatisme – en effet, l'évocation des faits peut l'amener à revivre l'événement qui a causé le traumatisme. Si cela se produit, interrompez l'entretien et utilisez les techniques de réduction du stress que vous avez évoquées avec la personne au début de l'entretien, ou mettez un terme à l'entretien. Si un ami ou un parent se trouve à proximité, demandez à la personne interrogée si elle désire passer un peu de temps avec cet individu, ou qu'il soit présent pendant l'entretien.

Chapitre 5

Recueillir des éléments de
preuve documentaires

Le Chapitre 5 en bref

Ce chapitre fournit des conseils sur les meilleures méthodes pour identifier et collecter des éléments de preuve documentaires aux fins de votre enquête, y compris des stratégies pour identifier et vérifier du contenu en ligne.

Les éléments de preuve documentaires constituent une partie essentielle des informations recueillies lors d'une enquête sur des violations des droits humains. Ils peuvent fournir des précisions cruciales sur certains aspects du cas examiné ; permettre de corroborer et d'étayer le témoignage d'un survivant/d'une victime ; et peuvent même, dans certains cas, fournir des éléments de preuve solides de l'existence d'une violation.

Comme mentionné au Chapitre 2, un élément de preuve documentaire renvoie à toute forme d'information contenue dans des documents officiels et non officiels, des fichiers audiovisuels (y compris des photos, des vidéos et des images satellite), des statistiques et d'autres types d'informations qui confirment ou corroborent un aspect ou un détail d'un fait donné.

Identifier et collecter des éléments de preuve documentaires

Le processus de collecte d'éléments de preuve documentaires commence par l'identification des sources susceptibles de vous fournir ce type d'informations.

Identifiez les sources

Des sources documentaires très variées peuvent fournir des informations utiles pour votre enquête. Cela peut inclure :

Tableau 12. Sources documentaires

Type d'élément de preuve documentaire	Ce en quoi ces documents peuvent s'avérer pertinents
Documents	<ul style="list-style-type: none"> • Dossiers et documents de police et judiciaires : fournissent des informations sur les arrestations, les chefs d'accusation, les procédures judiciaires, l'équité des procès, ou autre. • Documents médicaux : fournissent des informations sur des blessures provoquées par des mauvais traitements, des actes de torture et de la violence sexuelle, sur la cause de décès, ou autre. Gardez à l'esprit que pour pouvoir utiliser ces documents (ainsi que certains rapports/documents de police et de justice), vous devez obtenir le consentement des victimes et/ou des membres de la famille.

	<ul style="list-style-type: none"> • Ordres, déclarations et rapports du gouvernement : cela inclut les ordres des forces de sécurité, les ordres d'expulsion ou de démolition, les réglementations politiques et les réponses officielles aux allégations. • Données sur la prestation de services (par exemple, soins de santé, éducation) : les conditions d'accès à ces services peuvent indiquer des pratiques de discrimination et certaines tendances.
Photos et vidéos	<ul style="list-style-type: none"> • Peuvent montrer des événements/violations en cours et les conséquences pour les victimes ; des méthodes utilisées pour infliger des blessures et commettre des homicides ; des destructions et des dommages infligés à des bâtiments/à l'environnement ; des lieux des faits/violations ; des indications permettant d'identifier les auteurs de ces actes (telles que les numéros de plaques d'immatriculation de voitures).
Images satellite	<ul style="list-style-type: none"> • Peuvent fournir des éléments de preuve visuels des violations qui ont laissé un impact physique important (sur les bâtiments, les routes, l'environnement). Peuvent donner des informations sur des lieux difficiles d'accès et permettre de comparer la situation "avant" ou "après" les faits examinés. (Pour de plus amples informations, voir l'Encadré qui propose des conseils sur l'utilisation des images satellite.)
Informations provenant de sources participatives	<ul style="list-style-type: none"> • Les informations participatives sont recueillies en sollicitant des éléments de preuve (comme des images prises avec des téléphones portables) auprès de groupes importants d'individus (généralement en ligne). Tout contenu généré par un utilisateur en ligne doit être soigneusement vérifié afin de s'assurer de son authenticité (pour vérifier que l'information est vraie).
Évaluation/avis d'experts (sollicités ou commandés)	<ul style="list-style-type: none"> • Les experts peuvent confirmer certains faits ou vous fournir des informations additionnelles utiles pour votre enquête.

Collectez des éléments de preuve documentaires

Les éléments de preuve documentaires peuvent être obtenus via un large éventail de canaux, qui peuvent inclure :

Tableau 13. Sources de collecte des éléments de preuve documentaires

Où collecter des preuves	Comment les collecter
Auprès de survivants/ victimes, témoins et autres individus	<ul style="list-style-type: none"> • Comme mentionné au Chapitre 3, vous pouvez demander aux survivants/victimes et témoins de fournir des éléments de preuve documentaires susceptibles d'étayer leur récit. • Des documents, enregistrements, rapports et photos/vidéos peuvent être obtenus auprès d'autres personnes susceptibles de détenir des documents utiles tels que des avocats, des chefs communautaires, des médecins, des représentants des autorités étatiques, des journalistes, et ainsi de suite.
Commander/ solliciter des informations auprès d'experts ou d'agents de l'État	<ul style="list-style-type: none"> • Commander un rapport d'expertise consiste à solliciter l'avis d'un spécialiste afin qu'il évalue certaines informations recueillies dans le cadre de votre enquête ; par exemple, un expert en balistique peut vous fournir des informations sur les armes utilisées lors d'un incident donné en examinant des photos. • Vous pourrez également être amené à demander des informations à des agents de l'État par le biais de canaux officiels (en vous fondant, par exemple, sur une législation relative à la liberté d'accès à l'information).
Sources en ligne et numériques	<p>Ces informations peuvent être collectées en ligne ou reçues via des applications de communication et elles se répartissent généralement en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les matériels en libre accès (accessibles à tous en ligne) sont des informations publiquement disponibles sur les sites internet. Cela inclut les rapports, les statistiques, les bases de données ainsi que des informations provenant de sites internet de cartographie tels que Google Maps (y compris Street View) et Google Earth, qui sont deux logiciels fournissant des images satellites (pour plus d'informations sur les images satellites, voir l'Encadré qui propose des conseils sur l'utilisation d'images satellite).

- Des contenus générés par les utilisateurs (photos, vidéos, déclarations écrites) postés en ligne par des individus ou des groupes (sur les médias sociaux). La section suivante fournit de plus amples informations sur l'inclusion de contenus générés par des utilisateurs.

Gardez à l'esprit que la confidentialité s'applique à tous les éléments de preuve documentaires. Vous devez obtenir le consentement éclairé de toute personne apparaissant sur des photos ou des vidéos. Même lorsque vous obtenez le consentement éclairé des personnes concernées, vous devez supprimer toutes les informations susceptibles d'identifier les individus figurant dans les photos ou les vidéos. Il existe des applications permettant de brouiller le visage d'une personne (que ce soit sur une photo ou dans une vidéo) afin de dissimuler son identité.

Vous devez également obtenir un consentement éclairé pour utiliser des photos ou des vidéos obtenues par d'autres individus. Enfin, gardez à l'esprit la nécessité de vérifier l'authenticité de tout élément de preuve documentaire (pour savoir comment procéder à ce type de vérification, voir la section "Utiliser les informations en ligne").

CONSEILS

Utilisation des images satellite

Reportez-vous au Chapitre 8 du Manuel principal pour obtenir plus d'informations sur les images satellite.

Vous pouvez trouver des images satellite sur des sites internet tels que Google Maps (vues satellites), Satellites.pro, Google Earth ; ou vous pouvez aussi y avoir accès en téléchargeant des applications gratuites proposées par Google Earth Pro (www.google.com/earth/). Les images satellite peuvent vous aider dans votre travail d'enquête de plusieurs manières :

- **Détecter les changements dans un paysage qui pourraient constituer des éléments de preuve de violations** : cela peut inclure les dommages causés aux bâtiments, aux routes ou à de vastes zones telles que les cultures ; cela inclut aussi la destruction de villages, la présence de fosses communes ou la pollution de l'environnement (telle qu'un déversement de pétrole). Les images "avant" et "après" le fait examiné peuvent démontrer l'ampleur des dommages causés. La fonction chronologie ou "l'historique" proposés par des sites de cartographie tels que Google Earth Pro vous permet de comparer des images sur une période donnée.

- **Identifier les lieux associés aux violations** : les images satellite peuvent vous aider à confirmer les informations fournies par des témoins à propos d'un lieu spécifique ; ces images renforcent donc la crédibilité de votre enquête.
- **Géo-localiser les photos et les vidéos** : les images satellites peuvent permettre de vérifier l'authenticité de photos et de vidéos (y compris celles provenant d'utilisateurs sur Internet) qui vous fournissent des informations dans le cadre de votre enquête ; cela vous permet de localiser le lieu où la photo/vidéo a été prise.
- **Images de lieux dont l'accès est interdit ou dangereux** : les images satellite peuvent être particulièrement utiles pour observer les lieux difficiles ou impossibles d'accès, tels qu'une zone de conflit ou un camp militaire.

Utiliser les informations en ligne

Toute personne ayant accès à Internet peut consulter des informations en ligne. En raison du grand nombre d'informations disponibles, il est nécessaire d'identifier, de collecter et de vérifier correctement les informations provenant de sources en ligne. Reportez-vous à la *Liste récapitulative 9 : Règles générales* pour exploiter des contenus en ligne qui vous propose des méthodes efficaces pour identifier et vérifier les informations en ligne.

Liste récapitulative 9 : Règles générales pour exploiter des contenus en ligne

- Utilisez les informations en ligne (y compris celles disponibles sur les réseaux sociaux) pour vérifier certains aspects des faits examinés. Recoupez ces informations en ligne avec les données que vous avez recueillies en recourant à d'autres méthodes (par exemple, par le biais d'entretiens).
- Les informations en ligne doivent compléter les informations que vous avez déjà collectées, et non les remplacer. Par exemple, vous pouvez utiliser des sources en ligne pour vérifier les insignes, les uniformes et le matériel utilisés par des unités militaires.
- Consultez plusieurs sources en ligne crédibles en lesquelles vous avez confiance.
- Faites preuve d'esprit critique et évaluez soigneusement les informations en ligne que vous collectez ; si ces informations ne peuvent pas être vérifiées, ne les utilisez pas. Attention, les informations en ligne peuvent être modifiées, corrigées ou fabriquées. Vous devez suivre un processus de vérification rigoureux avant de pouvoir les utiliser.
- Méfiez-vous des faux sites internet – certains peuvent présenter des adresses très similaires à celles de sites internet officiels.

- Lorsque vous utilisez des moteurs de recherche, essayez plusieurs variantes orthographiques pour les noms et les lieux recherchés. La saisie de termes de recherche entre guillemets augmente la précision des résultats proposés.
- Gardez à l'esprit que même les informations provenant de sources officielles ou apparemment fiables peuvent présenter des lacunes ou des erreurs.

Il est particulièrement important de prendre en compte les éléments mentionnés ci-dessus lorsque vous examinez des contenus partagés sur les médias sociaux et d'autres sites et plateformes qui diffusent du contenu généré par les utilisateurs.

Vérifiez des contenus générés par les utilisateurs

Les contenus générés par les utilisateurs peuvent inclure des photos, des vidéos, des tweets, des blogs, ou autre qui sont diffusés par les utilisateurs de médias sociaux (tels que Facebook ou Twitter) ou partagés via des applications comme WhatsApp et Telegram. Les contenus en ligne peuvent apporter des informations importantes à une enquête sur des violations. Cependant, avant de pouvoir être utilisés, ces contenus doivent être soigneusement vérifiés afin d'établir leur authenticité.

Consultez le Chapitre 8 du Manuel principal pour une présentation exhaustive des contenus générés par les utilisateurs.

La vérification des contenus partagés en ligne peut requérir des compétences hautement techniques et certaines méthodes et outils ne peuvent pas être utilisés sans une expertise spécialisée. Cependant, de nombreux outils/méthodologies numériques sont disponibles en ligne en libre accès et peuvent être utilisés sans nécessiter un haut degré d'expertise technique.

Pour vérifier l'authenticité et l'exactitude de contenus en ligne et pour pouvoir les utiliser dans vos actions de communication, vous devez suivre les étapes suivantes.

1. **Vérifiez que le contenu (texte, photo ou vidéo) est réel (qu'il montre ce qu'il est censé montrer) et qu'il n'a pas été modifié.** Les textes, les photos et les vidéos peuvent être facilement modifiés et partagés en ligne. Si vous constatez qu'un même contenu est partagé par des sources différentes - en étant légèrement modifié (par exemple, un texte qui ne cite qu'une partie de la déclaration d'un individu, ou une photo ou une vidéo qui ont été recadrées), il faut que vous trouviez la source d'origine qui contient les informations complètes.
2. **Vérifiez s'il s'agit de contenus originaux (à savoir qu'ils n'ont pas été publiés auparavant en lien avec un autre fait).** Vous devez vérifier si le contenu a été mis en ligne précédemment en lien avec un contexte différent (vous pouvez procéder à cette vérification en recourant à un processus appelé recherche d'image inversée). Vous devez également vérifier d'où provient la source ; il est tout aussi important d'authentifier la source que de vérifier le contenu des informations. Si vous obtenez un contenu par le biais d'une tierce personne, essayez de contacter

cette dernière afin de vérifier comment elle a obtenu ces informations. Si vous trouvez un contenu sur le site d'un réseau social, vérifiez l'identité de l'utilisateur qui a publié le contenu : déterminez s'il s'agit d'un compte réel, examinez les autres publications postées par cet utilisateur, identifiez qui sont ses "amis" ou "abonnés".

En cas de doute, n'utilisez pas ces contenus ! Si le contenu peut être utilisé, procédez à son analyse :

- 3. Analysez le contenu :** Il faut absolument examiner minutieusement les contenus postés en ligne pour pouvoir déterminer si les images ont un lien avec les faits indiqués/avec ce qu'elles affirment montrer. Plusieurs étapes sont nécessaires pour effectuer ce type d'analyse. Vous devez :
 - Confirmer le lieu où les photos/vidéos ont été prises (voir ci-dessus des informations sur l'utilisation des métadonnées),
 - Confirmer la date et l'heure de la prise des photos/vidéos,
 - Identifier l'événement, le(s) auteur(s), le(s) survivant(s) et le(s) victime(s),
 - Recouper les informations trouvées avec d'autres éléments de preuve recueillis.
- 4. Demandez l'autorisation d'utiliser le contenu posté en ligne :** Si vous souhaitez utiliser un contenu généré par un utilisateur dans vos communications, vous devez vérifier s'il est nécessaire d'en demander l'autorisation au créateur de ce contenu/à celui qui a posté cette information. Gardez à l'esprit : les principes du consentement éclairé et l'obligation de "ne pas nuire" s'appliquent également à l'utilisation des contenus en ligne : vous devez vous assurer de ne pas exposer l'auteur d'un contenu à un risque de préjudice du fait de votre utilisation de ses images.

Chapitre 6

Vérification, analyse et
rédaction de rapports

Chapitre 6 en bref

Ce chapitre explique comment vérifier, analyser, stocker et classer les résultats de votre enquête. Il décrit ensuite les méthodes pour identifier les pratiques récurrentes en matière de violations des droits humains. Enfin, il propose des orientations sur les techniques de rédaction de rapports.

Avant de rendre publique une allégation de violations des droits humains, vous devez vérifier vos informations pour vous assurer de leur exactitude. Après avoir vérifié l'exactitude de vos informations, vous devez ensuite les analyser, les stocker et les classer. Ce processus vous permet de tirer des conclusions à partir des informations recueillies dans le cadre de votre enquête et de rédiger un rapport.

Vérifier les informations

Afin de pouvoir utiliser les informations recueillies dans le cadre de votre enquête, vous devez au préalable les vérifier. Si les informations peuvent être vérifiées à l'aide des trois catégories de critères de la *Liste récapitulative 10 : Critères de vérification des informations collectées* ci-dessous, vous pouvez alors procéder à l'analyse des informations.

Liste récapitulative 10 : Critères de vérification des informations collectées

Vérifiez la cohérence des informations avec d'autres sources :

- Avez-vous trouvé d'autres sources indépendantes qui fournissent des éléments de preuve étayant les informations que vous avez recueillies ?
- Pouvez-vous recouper les témoignages de première main que vous avez recueillis afin de vérifier leur cohérence par rapport au déroulement des faits ? Les éléments de preuve documentaires et les photos/vidéos recueillis peuvent également vous aider à vérifier les témoignages de première main.
- Les informations recueillies concordent-elles avec celles signalées par d'autres sources ?
- Une analyse effectuée par un expert peut-elle corroborer les informations recueillies ?
- Si des informations obtenues auprès de différentes sources se contredisent entre elles, pouvez-vous recueillir d'autres éléments de preuve afin de vérifier ces informations ?

Vérifiez la crédibilité des sources :

- Les personnes interrogées et vos autres sources sont-elles des sources d'information crédibles ?
- Vos sources sont-elles suffisamment diverses en termes d'origines et de points de vue pour éliminer le risque de partis pris dans les informations collectées ?
- Certaines sources d'informations poursuivent-elles des intérêts personnels ou politiques ?
- Les éléments de preuve documentaires recueillis (y compris les contenus générés en ligne) proviennent-ils de sources crédibles ?
- Pouvez-vous confirmer l'authenticité des éléments de preuve documentaires officiels (tels que les dossiers de police ou médicaux) ?

Vérifiez la cohérence des informations par rapport au contexte :

- Les informations collectées correspondent-elles à ce que vous savez de la situation ?
- Êtes-vous conscient de vos éventuels partis pris ? N'émettez pas de suppositions !
- Le cas examiné constitue-t-il un fait isolé ou reflète-t-il des pratiques récurrentes ? Attention, si ces informations ne correspondent pas à des pratiques récurrentes, cela ne signifie pas qu'elles ne sont pas véridiques.
- Pouvez-vous recouper les informations sur les lieux, dates/heures, et ainsi de suite avec d'autres sources contextuelles ?

Si les informations que vous avez collectées répondent aux critères mentionnés dans la liste récapitulative ci-dessus, vous pouvez alors commencer à élaborer des conclusions préliminaires. Si vos informations ne répondent pas à ces critères, vous ne devez pas les utiliser dans le cadre de votre travail d'enquête. Vous devrez alors soit trouver des informations complémentaires vérifiables, soit évaluer l'opportunité de poursuivre ou non votre enquête.

Analyser les résultats de votre enquête

Après avoir vérifié les informations collectées et reconstitué les faits, vous devez analyser les résultats de votre enquête. La première étape de cette analyse consiste à examiner les cadres juridiques nationaux et internationaux afin de déterminer si le cas examiné constitue une violation des droits humains.

Effectuez une analyse juridique des droits humains applicables

Examinez soigneusement les droits applicables aux faits examinés dans le cadre de votre enquête. Avant de procéder à cette analyse, examinez à nouveau les résultats de votre recherche sur les violations des droits humains à la lumière des cadres internationaux des droits humains (voir Chapitre 2), puis effectuez une analyse juridique des droits humains affectés en remplissant l'*Outil 3 : Analyse des droits humains* ci-dessous.

Outil 3 : Analyse des droits humains

Tableau 14. Analyse des droits humains

Questions	Analyse
<p>1. Éléments du droit affecté : Qui a fait quoi à qui, quand, où, comment et pourquoi ?</p> <p>Les réponses précises à ces questions vous indiqueront le type de droit remis en cause ainsi que les éléments (contenu et portée de ce droit) qui doivent être pris en compte afin de déterminer si le cas examiné constitue une violation.</p>	
<p>2. Sources : Quelles sont les sources de ce droit en vertu de la législation/du droit national/international (instruments et textes juridiques) ?</p> <p>Revenez au point 1 pour déterminer précisément quel(s) article(s) et terme(s) définissant le droit en question sont les plus susceptibles d'avoir été violés, ou si vous devez recueillir des informations supplémentaires pour établir qu'une violation a été effectivement commise. Citez le(s) article(s) et élément(s) de la définition du droit en question.</p>	
<p>3. Obligations : Quelle est l'autorité responsable (gouvernement, ministère, département ou service) ? L'autorité a-t-elle des obligations au titre du traité concerné ? Ou au titre de la législation nationale ou de normes incorporant ce traité dans le droit national ? Quelles sont les obligations qui n'ont pas été respectées – par exemple, l'obligation de protéger, de respecter, de réaliser ? Étayez vos arguments en vous fondant sur des constats concrets.</p>	
<p>4. Actions/contraintes des autorités étatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles actions les autorités responsables ont-elles mises en œuvre pour faire face à la situation ? Auraient-elles pu déployer davantage d'efforts ? (Il pourrait s'agir, par exemple, d'actes de supérieurs hiérarchiques visant à mettre un terme à des violations, de déclarations du gouvernement, des demandes d'enquête, mais également de la mise à disposition de ressources en cas de réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels.) 	

<ul style="list-style-type: none"> • Si vous examinez un cas d'atteinte aux droits humains commises par des acteurs non étatiques : les autorités étatiques/un de leurs représentants avaient-ils connaissance de ces atteintes aux droits humains et ont-ils omis de prendre les actions nécessaires ? Y a-t-il des raisons d'affirmer que les autorités étatiques auraient dû savoir que ces actes étaient commis ? 	
<p>5. Conclusion : Pouvez-vous conclure qu'une violation des droits humains a effectivement été perpétrée, en reliant cette violation à des obligations juridiques et à des auteurs spécifiques ?</p>	

A partir de cette analyse, vous pouvez être amené à conclure que vous disposez d'informations non concluantes :

- Si votre analyse vous permet de conclure qu'une violation a été commise mais que certains éléments doivent encore être vérifiés, vous pouvez néanmoins signaler ce cas. Mais vous devez faire preuve de transparence en précisant que certaines des informations ne sont pas confirmées ou que certains éléments de preuve recueillis ne sont pas concluants. Vous pouvez alors appeler les autorités compétentes (qui en ont le mandat et les ressources pour le faire) à diligenter une enquête sur cette situation. Ces acteurs incluent les commissions nationales des droits humains ou les services du médiateur Ombudsman.

Stocker et classer les résultats de votre enquête

Les informations, les analyses et le rapport issus de votre enquête doivent être stockés et classés de manière sécurisée et systématique afin de pouvoir retrouver ultérieurement et sans difficulté ces informations. Pour cela, il faut que vous intégrez, dans votre système d'enregistrement/de stockage, les mêmes informations pour chaque cas/événement. Cela vous permet de rechercher facilement et logiquement des informations le cas échéant. Ceci est particulièrement utile si vous menez plusieurs enquêtes qui mettent en lumière des pratiques récurrentes en matière de violations et que vous devez analyser une grande quantité de données.

Certaines plates-formes en ligne proposent des logiciels pour classer vos données; c'est le cas d'HURIDOCs (www.huridocs.org).

Vous devez élaborer un outil standardisé pour consigner les informations générées par votre enquête. Vous pouvez opter pour le format d'une fiche signalétique (voir *Outil 4 : Droits humains applicables*) qui vous permet de résumer les informations sur le cas ; vous devez stocker ces informations en toute sécurité dans un logiciel de traitement de texte ou un tableur.

Outil 4 : Exemple de fiche signalétique

Tableau 15. Exemple de fiche signalétique

Identifiant du cas ou de l'évènement	Nom ou numéro du fichier [Cet identifiant doit renvoyer au nom/numéro de l'élément de preuve]	
	Date de l'enregistrement/de l'actualisation des informations sur le cas	
Informations sur le cas ou l'évènement	Identité de la victime [Âge, sexe, profession, appartenance ethnique, et ainsi de suite]	
	Date et heure de l'évènement	
	Année de l'évènement	
	Lieu de l'évènement	
	Décès/blessures/méthodes de torture utilisées, auteur présumé, réponse des autorités (le cas échéant)	
Éléments de preuve recueillis	Nombre d'entretiens [Et numéros de dossier]	
	Types d'éléments de preuve documentaires [Et numéros de dossier]	
	Éléments de preuve matériels, bref résumé [Et numéros de dossier]	

Identifier les pratiques récurrentes en matière de violations

Chercher des indices de pratiques récurrentes dans votre analyse des informations recueillies peut se révéler utile pour plusieurs raisons :

- Si vous examinez plusieurs cas relatifs à une même violation et si ces faits mettent en lumière une ou plusieurs pratiques récurrentes, cela peut indiquer l'existence de violations généralisées.
- L'existence de pratiques récurrentes peut vous aider à expliquer pourquoi ces violations ont été commises. Cela peut, par exemple, indiquer que les agressions étaient motivées par des fins politiques plutôt que criminelles.

- L'existence de pratiques récurrentes peut aider à expliquer quand et où certaines violations ont été perpétrées et, par conséquent, cela peut vous aider à anticiper les faits à l'avenir.
- Des pratiques récurrentes peuvent montrer comment différents groupes peuvent être affectés différemment par une violation ou être victimes de discriminations.
- L'identification de pratiques récurrentes peut jouer un rôle "d'alerte précoce" et peut permettre de protéger les individus à risque. Par exemple, si vous établissez que les individus appartenant à un groupe spécifique sont l'objet de violence de manière récurrente, vous pouvez être en mesure de prendre des actions urgentes afin de protéger d'autres membres de ce groupe.

Le tableau ci-dessous présente des exemples d'informations recueillies dans le cadre de votre enquête qui peuvent vous permettre d'identifier des pratiques récurrentes.

Tableau 16. Identification de pratiques récurrentes

Caractéristiques	Chercher des pratiques récurrentes
Identité des survivants/victimes	<p>Les survivants/victimes ont-ils des caractéristiques communes telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appartenance ethnique, origine religieuse, orientation sexuelle, sexe, groupe d'âge, activité professionnelle, affiliation politique, et ainsi de suite.
Identité du (ou des) auteur(s)	<p>Les auteurs présentent-ils des caractéristiques communes, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes uniformes/treillis/vêtements civils, bandeaux, tatouages, mêmes armes, mêmes véhicules, parlant une même langue/un même dialecte ; • Appartenance à un service/une unité spécifique des forces de sécurité, affectés à un poste de police spécifique, gardes pénitentiaires, milices, groupes paramilitaires ou de rebelles ; • Grade(s) spécifique(s), commandants spécifiques en charge.
Méthodes utilisées pour commettre des violations	<p>Des méthodes similaires sont-elles utilisées pour commettre des violations, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthodes/instruments pour tuer ou torturer : types d'armes utilisés, formes de violence sexuelle, mutilation, violences ciblant certaines parties du corps (par exemple, blessures par balle à la tête, amputation des mains), attaques de drones ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Moment auquel les actes sont perpétrés, nombre d’auteurs impliqués/rôles assumés.
Emplacement	<p>Les violations ont-elles lieu dans des zones spécifiques, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régions, villes, quartiers, localités spécifiques ; centres de détention, établissements informels, camps de personnes déplacées/réfugiés, postes de contrôle ou postes frontaliers ; • Zones majoritairement habitées par un groupe ethnique, religieux, politique, ou autre.
Raisons données/ indiquées	<p>Les auteurs ont-ils invoqué des raisons similaires pour justifier leurs actes, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclarations similaires faites au moment de la violation (durant l’arrestation, la perpétration d’actes de torture, les expulsions), mêmes termes utilisés ; • Mêmes avertissements/menaces.
Contexte spécifique	<p>Le contexte dans lequel les violations ont lieu présente-t-il des similitudes, notamment dans les circonstances précédant ou suivant les violations, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant ou après : un processus électoral ; des manifestations/mouvements de protestation ; l’adoption d’une nouvelle législation ; une déclaration d’état d’urgence ; des conflits armés internes/internationaux ; des opérations militaires/de représailles ; des opérations de lutte contre le terrorisme ; un couvre-feu en vigueur.
Réactions des autorités étatiques	<p>Y a-t-il des similitudes dans la manière dont les autorités étatiques/groupes armés répondent aux allégations de violations, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Similitudes dans les déclarations faites en réponse aux allégations de violations/dans le traitement des victimes déposant des plaintes ; • Enquêtes officielles ou absence d’enquêtes officielles, similitudes/différences dans les enquêtes.

Lorsque vous cherchez à identifier des pratiques récurrentes à partir des informations recueillies, il est tout aussi important d’être conscient du fait que certaines violations peuvent ne pas relever d’une pratique récurrente. Si une information ne correspond pas à une pratique récurrente, n’essayez pas de l’y “intégrer” à tout prix.

Rédiger un rapport

La rédaction et la publication de rapports sur les droits humains permettent de présenter les résultats d'une enquête à des publics cibles spécifiques, tels que les autorités étatiques, des organisations internationales et/ou le grand public. Ce type de documents peut également être destiné à un usage interne. La publication d'un rapport vise à présenter des informations détaillées sur des violations des droits humains afin d'informer différents publics cibles sur une situation donnée et de recommander des changements de politiques ou de pratiques.

Reportez-vous aux principes clés régissant les enquêtes sur les droits humains présentés au Chapitre 1.

Lorsque vous rédigez un rapport, gardez à l'esprit deux principes clés : votre rapport doit être **exact** et vous devez respecter la **confidentialité** de vos sources.

La structure de votre rapport dépendra de votre analyse, mais il existe des titres généraux à utiliser dans un rapport d'enquête sur les droits humains :

- Page de titre.
- Résumé : bref aperçu des principaux résultats de votre enquête, de votre analyse et des conclusions.
- Introduction : présente les objectifs de votre enquête.
- Méthodologie : présente le processus d'enquête, y compris les méthodes employées pour recueillir des informations.
- Contexte/informations générales : présente des informations générales et le contexte dans lequel s'est déroulée votre enquête.
- Cadre juridique : bref aperçu du cadre juridique national, régional et international applicable aux questions de droits humains abordées dans le rapport.
- Résultats de votre enquête : présentation des résultats de votre enquête fondés sur l'analyse des informations recueillies.
- Mesures prises par les autorités étatiques et d'autres parties prenantes : mesures (positives et négatives) prises, le cas échéant, par ces acteurs pour traiter les questions de droits humains traitées dans le rapport.
- Recommandations : recommandations claires, spécifiques et ciblées précisant les actions à mener pour traiter cette situation.
- Conclusions : peuvent prendre la forme d'un résumé de votre rapport.
- Annexes : informations supplémentaires étayant le contenu de votre rapport.

Pour des informations exhaustives sur la rédaction de rapports, veuillez consulter le *Chapitre 10 : Établissement de rapports*, dans le Manuel principal.

Glossaire

Arrestation et détention arbitraire

Le fait d'être arrêté et placé en détention en l'absence de motif valable et légal. L'arrestation et la détention arbitraires constituent une violation du droit à la liberté et elles se caractérisent par les éléments suivants : les motifs d'arrestation sont illégaux, la victime n'est pas informée des motifs de son arrestation et/ou la victime n'est pas traduite devant une autorité judiciaire dans un délai raisonnable.

Crimes contre l'humanité

Actes "commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique", "dirigée contre toute population civile" et relevant de "la politique d'un État ou d'une organisation". Le Statut de Rome définit 11 types d'actes susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité lorsqu'ils sont commis dans ces circonstances, y compris le meurtre ; l'extermination ; la réduction en esclavage.

Crimes de guerre

Graves violations du droit international humanitaire et du droit international coutumier qui sont commises dans le cadre d'une politique ou d'un plan à grande échelle décidés par des supérieurs hiérarchiques. Les crimes de guerre incluent notamment le meurtre, la mutilation, la prise d'otages et le recrutement d'enfants soldats.

Disparition forcée

Acte aboutissant à l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou la privation de liberté d'un individu par des agents de l'État ou par toute personne agissant au nom de l'État. Cet acte se caractérise par le refus des autorités de révéler où se trouve la personne disparue ou de reconnaître sa privation de liberté.

Droit international coutumier

Normes non écrites et juridiquement contraignantes pour tous les États et dont l'autorité découle de la coutume. Lorsqu'un nombre suffisamment important d'États donnent force de loi à une pratique générale, celle-ci devient une norme juridique établie "par l'usage". Le droit international coutumier est une source primaire d'obligations internationales qui sont juridiquement contraignantes pour tous les États – indépendamment des obligations découlant des traités auxquels ils sont parties.

État partie

Un État qui a accepté d'être partie à un traité et qui est juridiquement tenu de respecter ses dispositions. Seuls les États – et non pas des autorités étatiques spécifiques – sont habilités à ratifier un traité. Il convient d'opérer une distinction entre l'État et des autorités étatiques spécifiques : la composition d'un gouvernement change régulièrement (à la suite d'une élection ou en cas de renversement), tandis qu'un État

(y compris la plupart de ses institutions) reste une entité immuable et est donc tenu de faire respecter les obligations souscrites.

Exécutions extrajudiciaires

Homicides délibérés et illégaux commis sur ordre direct de l'État ou avec sa participation, ou par un agent de l'État agissant sans ordre. Une exécution extrajudiciaire (acte commis en dehors du cadre légal) peut être perpétrée par des forces militaires ou de police, des unités spéciales ou des agents civils (agissant sur ordre d'acteurs étatiques).

Génocide

Actes délibérés commis contre les membres d'un groupe national ou ethnique spécifique dans le but de détruire cette nation ou ce groupe. Ces actes incluent le meurtre, les violences physiques ou psychiques, l'imposition de mesures visant à empêcher les naissances, le transfert forcé d'enfants vers un autre groupe ou la création délibérée de conditions entraînant la destruction du groupe.

Instruments internationaux relatifs aux droits humains

Documents acceptés par les États ou les organes régionaux ou internationaux chargés de la promotion et de la protection des droits humains. Ces instruments peuvent être juridiquement contraignants, tels que les traités, qui sont aussi parfois appelés pactes, conventions ou protocoles. D'autres instruments ne sont pas juridiquement contraignants, tels que des déclarations, des codes de conduite, des principes, des lignes directrices et des résolutions des Nations Unies.

Mécanismes internationaux des droits humains

Mécanismes du système des Nations Unies chargés de surveiller le respect des droits humains par ses États membres. Il s'agit notamment des organes créés par les traités internationaux relatifs aux droits humains pour surveiller la mise en œuvre du traité en question par les États parties, ainsi que des procédures spéciales, qui comprennent des rapporteurs spéciaux et des groupes de travail chargés de surveiller et d'établir des rapports sur des questions thématiques relatives aux droits humains ou des situations préoccupantes.

Normes internationales des droits humains

Normes (règles) énoncées dans les traités internationaux relatifs aux droits humains. Ce terme est également utilisé pour désigner les normes énoncées dans des instruments internationaux non contraignants tels que les déclarations.

Torture

Le fait d'infliger une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales. La torture est infligée intentionnellement dans le but – entre autres – d'obtenir des informations ou des aveux, de punir ou d'intimider un individu. La torture est infligée

par une personne agissant à titre officiel ou avec son consentement. Tout acte de torture est considéré comme un crime aux termes du droit international.

Violences sexuelles

Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par tout individu. Les violences sexuelles incluent – entre autres – le viol, l'abus sexuel, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, l'avortement forcé, la nudité et la circoncision forcée, la prostitution forcée et le trafic d'êtres humains.

Annexe 1

**Brève présentation des cadres
juridiques relatifs aux droits
humains**

Les cadres internationaux relatifs aux droits humains constituent des sources d'informations essentielles ; ils permettent de mieux comprendre les droits applicables aux cas examinés dans le cadre de votre enquête. Cependant, le cadre international relatif aux droits humains est vaste et complexe. Consultez le *Chapitre 2 : Présentation du cadre juridique des droits humains*, dans le Manuel principal, pour avoir un aperçu des normes relatives aux droits humains. Les informations présentées dans cette Annexe sont destinées à vous servir de “bref guide de référence” sur les cadres juridiques des droits humains afin de vous orienter lorsque vous êtes sur le terrain.

Les droits humains sont garantis par le droit international, régional et national. Le travail des enquêteurs de droits humains doit être basé sur ces cadres juridiques. Avant de commencer une enquête sur une ou plusieurs violations alléguées des droits humains, il est important de comprendre quels sont les cadres juridiques applicables au cas sur lequel vous enquêtez.

Il existe différents types de normes juridiques à prendre en compte lorsque vous effectuez une enquête sur les droits humains :

- Cadres juridiques internationaux : droit international des droits humains (DIDH), droit pénal international (DPI) et droit international humanitaire (DIH) ;
- Cadres juridiques régionaux ;
- Cadres juridiques nationaux.

Chacun de ces types de normes est brièvement présenté ci-dessous.

Cadres juridiques internationaux

Droit international des droits humains

Le droit international des droits humains (DIDH) énonce les droits et libertés que beaucoup d'entre nous connaissent – le droit à la vie, le droit à un procès équitable, la liberté d'expression, et ainsi de suite. La plupart des instruments du DIDH sont des traités (par exemple, la Convention contre la torture ou la Convention relative aux droits de l'enfant). Un pays peut devenir État partie à un traité ; de ce fait, il est légalement tenu de respecter les droits et obligations énoncés dans ce traité.

Les États peuvent respecter les droits consacrés par le DIDH de trois manières, en garantissant :

- L'obligation de respecter, qui signifie que les États ne doivent pas empêcher ou limiter la jouissance de ces droits.

- L'obligation de protéger, qui signifie que les États doivent protéger les individus et les groupes (comme les minorités) contre les préjudices causés par autrui.
- L'obligation de réaliser, qui implique que les États doivent prendre des mesures pratiques pour s'assurer que tous les individus peuvent exercer ces droits.

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 est une source fondamentale du droit relatif aux droits humains. Cette Déclaration n'a pas une valeur juridiquement contraignante, mais elle a eu une influence importante sur le contenu des traités fondamentaux du DIDH. Aux termes du DIDH, les sources clés des traités juridiquement contraignants sont appelés les principaux traités relatifs aux droits humains adoptés par les Nations Unies :

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT)
- Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICMW)
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CPED)
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD)

“Légalement contraignant” signifie être obligé de respecter les dispositions d'un texte et de répondre de ses obligations devant la justice nationale (ou devant les organes internationaux).

Le droit coutumier constitue une autre source du droit international ; il s'agit de normes non écrites et juridiquement contraignantes pour tous les États et dont l'autorité découle de la coutume.

CONSEILS

Identifiez les obligations de votre pays au regard du droit international des droits humains

- Vous pouvez vérifier quels sont les traités auxquels votre État est partie en consultant le tableau en ligne disponible sur : <https://indicators.ohchr.org/>.

- Chaque traité international est assorti d'une procédure de présentation de rapports, ce qui signifie que les États doivent envoyer aux Nations Unies des rapports réguliers sur leurs progrès dans le respect des droits d'un traité particulier. Vous pouvez consulter le site internet des Nations Unies pour prendre connaissance des rapports présentés par votre pays. La société civile publie également parfois des rapports alternatifs qui fournissent un autre point de vue sur la situation des droits humains dans un pays.
- Les pays rendent également compte de leurs avancées en matière de droits humains par le biais d'un processus appelé Examen périodique universel. Les rapports sont disponibles en ligne (<https://www.ohchr.org/FR/hrbodies/upr/pages/uprmain.aspx>).
- Les Nations Unies ont également mis en place des procédures spéciales dont le mandat est confié soit à un individu (appelé rapporteur spécial) soit à un groupe (appelé groupe de travail). Ces organes surveillent la situation, fournissent des orientations et rendent compte des droits humains dans un pays ou sur un thème spécifique (comme la situation des défenseurs des droits humains). Pour plus d'informations, veuillez consulter le site : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/Welcomepage.aspx>
- Il existe des mécanismes de plaintes en matière de droits humains auprès desquels les individus peuvent déposer des plaintes au niveau international. Cependant, ces plaintes ne peuvent être prises en compte qu'après épuisement des voies de recours internes (à savoir, l'examen d'une plainte pour violation des droits humains par les tribunaux nationaux).

Droit international humanitaire

Le droit international humanitaire (DIH) énonce les règles et principes qui régissent la protection des personnes et la conduite des hostilités dans les situations de conflits armés. Le DIH vise à protéger les personnes qui ne participent pas aux hostilités – les civils – ainsi que les biens de caractère civil, y compris les écoles et les hôpitaux. Il contient également des garanties de protection pour certains combattants, notamment ceux qui ne participent plus aux hostilités parce qu'ils ont été blessés ou faits prisonniers. Le DIH énonce également des normes en matière de comportement humain et limite les moyens et les méthodes de conduite des opérations militaires. Son objectif principal est de limiter, dans la mesure du possible, les souffrances humaines en période de conflit armé. Les principaux instruments du DIH sont les quatre Conventions de Genève de 1949.

Droit pénal international

Le droit pénal international (DPI) traite de la responsabilité pénale des individus pour les violations les plus graves du droit relatif aux droits humains et du droit humanitaire. Cela signifie que, même si les obligations du DIDH incombent aux États, la responsabilité pénale de certains individus peut, aux termes du DPI, être engagée pour leurs actes et omissions. L'instrument essentiel du DPI est le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les trois principaux types de crimes relevant du Statut de Rome sont le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Cadres juridiques régionaux

Les droits humains sont également consacrés et mis en œuvre par des instruments et mécanismes régionaux. L'Afrique, les Amériques, l'Europe et les États arabes ont adopté des instruments régionaux des droits humains. Ceux-ci sont juridiquement contraignants pour les États qui les ont ratifiés.

Ces traités régionaux reprennent dans une large mesure les dispositions fondamentales du DIDH, mais certains instaurent un niveau de protection plus élevé que les normes du droit international. Par exemple, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples consacre les droits des individus ainsi que des peuples en tant que collectivités.

Cadres juridiques nationaux

Les législations nationales, telles que les constitutions, protègent également les droits humains. En ratifiant un traité international, un État accepte de faire en sorte que ses dispositions nationales (sa constitution, sa législation, ses budgets, ses politiques et ses pratiques, et ainsi de suite) respectent les normes consacrées par cet instrument. Si la législation ou les pratiques nationales ne respectent pas les normes des droits humains auxquelles l'État a souscrit, cela constitue une violation des obligations et des engagements juridiques internationaux incombant à cet État.

Les États adoptent des approches différentes pour incorporer les traités internationaux dans leurs systèmes juridiques nationaux. Dans certains pays, les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains font automatiquement partie du droit national. Dans d'autres pays, une législation nationale spécifique doit être adoptée pour que les traités internationaux aient force de loi. Certaines constitutions nationales prévoient que si la législation nationale n'est pas conforme aux normes établies par un traité international, les dispositions du traité l'emportent.

Au niveau national, il existe différents types d'organes chargés de surveiller le respect des droits humains. Il peut s'agir de tribunaux, de commissions nationales des droits de l'homme, des services du médiateur et d'organes indépendants de contrôle de

la police et de traitement des plaintes concernant les actions de ses agents. Comme indiqué précédemment, les individus souhaitant déposer une plainte doivent épuiser toutes les voies de recours au niveau national avant de pouvoir saisir les mécanismes internationaux mis en place par les organes de traités qui pourront examiner leur plainte si le cas n'a pas été traité au niveau national.

Annexe 2

Types de questions à poser
lors d'un entretien

Il y a certaines questions qui peuvent être posées lors des entretiens, et d'autres qu'il faut absolument éviter. Il est important de poser les bonnes questions de manière appropriée afin de : pouvoir obtenir le plus d'informations possibles durant un entretien ; minimiser l'impact des préjugés ; et éviter la désinformation. Le tableau ci-dessous présente les types de questions à poser et la manière de le faire.

Tableau 17. Types de questions à poser lors d'un entretien

Type de question	Exemples de questions
<p>1. Questions ouvertes</p> <p>Les questions ouvertes n'appellent pas une réponse par un simple "oui" ou "non" et incitent plutôt à donner des réponses élaborées. Elles constituent un bon moyen de démarrer un entretien. Ces questions commencent généralement par des mots tels que "qui", "quoi", "quand", "où", "comment" et "pourquoi".</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvez-vous me dire ce qui est arrivé à votre frère ? • Pouvez-vous décrire à quoi ressemblait le lieu où les agents vous ont emmené ? • Comment avez-vous réussi à sortir de ce bâtiment ?
<p>2. Questions qui confortent la personne interrogée</p> <p>Ce type de questions conforte la personne interrogée et l'incite à donner davantage d'informations. Elles s'appuient sur l'expérience et les points de vue des personnes interrogées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • C'est intéressant, que s'est-il passé ensuite ? • Je comprends que c'était difficile, qu'avez-vous fait alors ?
<p>3. Questions pour approfondir</p> <p>Il s'agit de questions qui permettent d'approfondir un sujet. Elles peuvent faire émerger des détails importants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Qu'est-ce qui vous fait croire cela ? • Pourquoi pensez-vous que ... ?

<p>4. Questions orientées</p> <p>Ce sont des questions qui, de par la manière dont elles sont posées, influencent la personne interrogée et peuvent l'inciter à donner ou à approuver une réponse (attendue). Il faut éviter les questions orientées !</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ceux qui vous ont arrêté étaient-ils des soldats de l'armée ? (Posez plutôt la question suivante : qui vous a arrêté ?) • Comment avez-vous été frappé en prison ? (Posez plutôt la question suivante : comment avez-vous été traité en prison ?)
<p>5. Questions de clarification</p> <p>Ce type de questions résume le témoignage de la personne interrogée et vous permet de vous assurer que vous avez bien compris ce qu'elle a dit. Les questions de clarification sont des questions fermées (voir ci-dessous).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ai-je raison de dire que vous pensez que ... ? • Est-ce bien ce que vous avez dit... ? • Vous ai-je bien compris lorsque vous avez dit... ?
<p>6. Questions fermées</p> <p>Les questions fermées visent à obtenir une réponse brève. Il est souvent possible d'y répondre par "oui" ou par "non". Les questions fermées peuvent être orientées, mais elles sont utiles pour obtenir des informations spécifiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle université avez-vous fréquentée ? (la personne interrogée donne le nom de l'université) • Votre mère est-elle encore en vie ? (oui/non) • Quand est-ce que la manifestation a commencé (la personne interrogée indique la date/l'heure) ? • Étaient-ils armés ? (oui/non) • Les manifestants ont-ils été emmenés en prison ? (oui/non) • Le policier vous a-t-il fait ça ? (oui/non)
<p>7. Questions conclusives</p> <p>Ce type de questions peut déclencher une discussion ou être posées à la fin d'une partie de l'entretien, pour convenir de passer au sujet suivant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Souhaitez-vous ajouter quelque chose sur ce point... ? • Sommes-nous d'accord que... ? • Comprenons-nous tous les deux que... ?

Annexe 3

Exemple de guide d'entretien

Vous trouverez ci-après un guide type d'entretien. Reportez-vous à ce guide avant chaque entretien afin d'élaborer un guide d'entretien adapté à votre interlocuteur.

Tableau 18. Guide d'entretien

Informations générales	<ul style="list-style-type: none"> • Nom de la personne qui mène l'entretien • Date de l'entretien (JJ/MM/AA) • Numéro de l'entretien (par rapport aux autres entretiens menés le même jour) • Lieu de l'entretien • Nom de l'interprète (le cas échéant) • Autres personnes présentes lors de l'entretien (le cas échéant) • Langue dans laquelle l'entretien s'est déroulé
Avant de démarrer l'entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Présentez l'enquêteur, l'interprète, l'organisation • Obtenez un consentement éclairé • Expliquez le processus d'entretien et confirmez avec la personne qu'elle est prête à démarrer l'entretien
Identification de la personne interrogée	<ul style="list-style-type: none"> • Nom • Sexe • Âge (ou date de naissance) • Coordonnées (afin de pouvoir la recontacter si vous avez d'autres questions à lui poser) • Autres informations, le cas échéant
Introduction	<p>[Commencez l'entretien en posant des questions portant sur des sujets non sensibles afin de mettre la personne interrogée à l'aise.]</p>
Le cas examiné	<p>Demandez à la personne interrogée de décrire ce qui s'est passé. Pour obtenir des informations précises, posez les questions clés : Qui ? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ? Pourquoi ? Reportez-vous à la <i>Liste récapitulative 1 : Types de questions clés</i> présentées dans le Chapitre 2.</p> <p>Conseils lors de l'entretien :</p>

	<ol style="list-style-type: none">1. Lorsque la personne interrogée fournit des précisions spécifiques, cherchez à savoir quelle est la source de ces informations afin de vérifier si cette personne sait faire la différence entre des éléments de preuve directs, les suppositions et les oui-dire.2. Notez toute incohérence, contradiction, exagération ou confusion : essayez de les clarifier, mais si ce n'est pas possible, vérifiez ces éléments auprès d'autres victimes ou témoins.3. Posez des questions brèves et une seule question à la fois.4. Si vous répétez des questions, expliquez pourquoi vous le faites : ne laissez pas la victime penser qu'elle a quelque chose à se reprocher.5. Si vous n'obtenez pas de réponse, essayez de reformuler la question ou d'adopter une approche différente.6. Si une victime/témoign est visiblement bouleversé, proposez une pause.
Clôture	<ul style="list-style-type: none">• Demandez à la personne interrogée si elle a besoin d'un soutien ou d'une assistance.• Demandez-lui si elle a des éléments de preuve documentaires ou matériels qu'elle pourrait vous fournir.• Remerciez la personne interrogée pour le temps qu'elle vous accordé.

Annexe 4

**Stress, traumatisme et
épuisement professionnel:
Assurer le bien-être
psychologique des enquêteurs
de droits humains**

Les enquêteurs des droits humains opèrent fréquemment dans des environnements difficiles, dangereux et instables. Ils sont souvent exposés à des individus qui éprouvent une détresse mentale, émotionnelle ou physique. La santé mentale et le bien-être psychologique des enquêteurs peuvent être gravement affectés par une exposition à long terme à des violations des droits humains, à des situations traumatisantes et à des personnes en détresse. Cela peut provoquer du stress, des traumatismes et un épuisement professionnel.

Identifier les problèmes de santé et reconnaître les symptômes

Dans un premier temps, les enquêteurs doivent avoir la capacité de reconnaître les symptômes des principaux problèmes de santé susceptibles d'affecter leur bien-être psychologique (voir le tableau ci-dessous).

Tableau 19. Principaux problèmes de santé qui affectent le bien-être psychologique

Etat de santé	Nature du problème et symptômes à reconnaître
Stress grave et chronique	<p>Une pression psychologique prolongée peut provoquer un stress chronique. Cela peut provenir des effets de lourdes charges de travail, de pressions psychologiques liées au travail et d'un sentiment de responsabilité envers les survivants, les victimes et leurs familles. Les symptômes incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • problèmes de mémoire ou de concentration, inquiétude constante, dépression, colère, anxiété, crises de panique, sentiment d'être dépassé • tensions dans certaines parties du corps (par exemple le dos), nausées, maux de tête, insomnie, comportement agressif, irritabilité
Épuisement professionnel	<p>L'épuisement professionnel est un état de fatigue intense provoqué par un niveau élevé de stress sur une longue période de temps assorti d'une incapacité à faire face à la pression. L'épuisement professionnel peut entraîner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une diminution de l'estime de soi, le sentiment d'être inefficace et le manque de motivation professionnelle • des attitudes négatives à l'égard des personnes avec lesquelles l'enquêteur est en contact, y compris un manque d'empathie

Dépression	<p>La dépression est un trouble de l'humeur qui peut résulter d'une exposition au stress ou à des situations stressantes. Les symptômes incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des sentiments de tristesse ou de désespoir, un isolement social, une diminution de la motivation au travail, de l'apathie, une fatigue
Traumatisme	<p>Le traumatisme est une détresse psychologique à long terme causée par le fait d'avoir éprouvé des sentiments de peur, d'horreur, de détresse ou une douleur physique – ou d'avoir été exposé à des individus qui ont connu ce type d'expériences. Les personnes qui ont subi un traumatisme éprouvent des difficultés à faire face à ce qu'elles ont vu ou vécu et cela peut également altérer leur capacité à gérer les activités de la vie quotidienne.</p>
Traumatisme indirect	<p>Le traumatisme secondaire ou indirect est une autre forme de traumatisme (le terme "indirect" renvoie ici à un sentiment résultant de l'exposition à la douleur des autres). Ce type de traumatisme est provoqué par une exposition continue à des situations de violence. Les symptômes peuvent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des réactions d'évitement de certains sentiments, personnes ou du travail • un isolement, des troubles de l'humeur, un détachement, du désespoir, une anxiété et une inquiétude • des douleurs physiques • des comportements destructeurs (tels que boulimie/sous-alimentation, toxicomanie)
Trouble de stress post-traumatique (TSPT)	<p>Le TSPT peut se développer chez un individu qui a vécu un événement traumatique - ou y a été exposé. Il peut survenir immédiatement après ce type d'événement ou des semaines, des mois, voire des années plus tard. Le symptôme le plus courant du TSPT consiste à "revivre" l'événement traumatisant – sous la forme de cauchemars, de flashbacks, de sensations physiques telles que la douleur, la transpiration, et ainsi de suite. La sensation de revivre un événement peut être déclenchée par certains bruits ou certaines images. D'autres symptômes incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les réactions d'évitement de certaines personnes ou de certains lieux liés à l'événement traumatisant • les sentiments négatifs envers soi-même ou autrui ou l'évitement de tout ressenti • avoir constamment les nerfs à vif et être incapable de se détendre

Gardez à l'esprit : Un stress accru peut affecter directement votre sécurité ainsi que celle d'autrui. Les personnes soumises à un stress intense peuvent faire preuve de moins de prudence et être moins conscientes des risques. Il peut également plus difficile de prendre les bonnes décisions.

Gérer l'impact du stress et d'autres problèmes de santé

Une gestion adéquate du stress peut réduire considérablement le risque de stress et d'autres problèmes de santé susceptibles d'affecter votre bien-être psychologique.

Reconnaissez l'existence de problèmes de santé

Si vous êtes soumis – ou exposé – à un stress et à d'autres problèmes de santé, voici quelques méthodes pour en atténuer l'impact :

- Reconnaître que le travail d'enquête sur les droits humains peut avoir des incidences sur la santé mentale et le bien-être psychologique des enquêteurs et de leurs collègues.
- Être conscient des symptômes et apprendre à les reconnaître en vous-même et chez autrui.
- Ne pas ressentir de culpabilité ou de honte si vous présentez des symptômes de stress ou d'autres problèmes de santé. Il s'agit de réactions normales face à des événements que vous avez vécus ou dont vous avez été témoin ; à des témoignages et des récits d'événements traumatisants que vous avez recueillis ; et à une charge de travail effectuée sous la pression, souvent dans des environnements à haut risque.

Mettez en place des bonnes pratiques pour vous aider à gérer ces problèmes de santé

Mettez en place des pratiques pour vous aider à gérer le stress et d'autres problèmes de santé : mettez-les en œuvre vous-même et encouragez vos collègues à y avoir recours. Intégrez-les dans votre travail au quotidien :

- Prenez du temps pour vous et prenez soin de vous – faites de l'exercice, mangez sainement et régulièrement, veillez à dormir suffisamment ; prévoyez du temps pour les loisirs ; prévoyez des activités afin de vous relaxer.
- Passez du temps avec votre famille, vos amis et vos collègues ; prenez le temps de parler à votre entourage de sujets autres que le travail.
- Fixez des limites entre votre travail et votre vie privée, veillez à prendre des pauses et des vacances.

- Reconnaissez que votre travail et le stress qui y est associé peuvent avoir un impact sur les membres de votre famille. Parlez de votre travail à votre famille, notamment à vos enfants d'une manière adaptée à leur âge.

Réagissez face aux symptômes

Si vous présentez des symptômes de stress ou d'autres problèmes de santé :

- N'ignorez pas les symptômes. Parlez de ce que vous ressentez à quelqu'un en qui vous avez confiance – un membre de votre famille, un ami, un collègue, un responsable hiérarchique ou un professionnel de la santé mentale. Ne vous isolez jamais et n'hésitez jamais à exprimer ce que vous ressentez.
- Identifiez, conjointement avec votre responsable hiérarchique, les mesures à prendre pour faire face à vos symptômes, y compris prendre un congé, réduire votre charge de travail, solliciter l'aide de professionnels de la santé (avec l'assistance de votre organisation), suivre une formation complémentaire dans des domaines spécifiques.
- Recherchez une assistance thérapeutique/professionnelle : les professionnels de la santé mentale (par exemple, les psychologues), les médecins et les ONG spécialisés dans le soutien aux victimes peuvent vous aider à gérer les formes de stress graves, les cas d'épuisement professionnel, une dépression, un traumatisme indirect et un TSPT. N'ayez pas honte de demander l'aide de professionnels : c'est le signe que vous réagissez de manière proactive face aux défis de votre travail et cela renforcera votre efficacité professionnelle.

UKWELI

Enquêter sur les violations des droits humains

Version abrégée

Chaque jour, des militants et des organisations de défense des droits humains à travers le monde enquêtent sur des violations des droits humains commises dans le cadre d'un conflit, d'un rétrécissement de l'espace civique, ou, par exemple, de politiques antiterroristes. Il est essentiel que ces enquêtes soient menées de manière précise et cohérente. Les conclusions d'enquêtes crédibles et de qualité peuvent influencer les politiques et les pratiques, fournir des motifs raisonnables pour ouvrir des enquêtes judiciaires, aider à faire campagne et à plaider en faveur de la justice, des recours et de l'assistance pour les survivants et les victimes de violations et de la responsabilisation des auteurs. Elles peuvent également exercer une pression sur les titulaires de devoirs. En outre, les enquêtes fiables sont essentielles pour construire et maintenir la légitimité et la réputation des organisations et des militants des droits humains, au niveau local, national et international.

Ce guide, formulé étape par étape, fournit des informations essentielles sur chaque étape de la planification et de la conduite d'enquêtes sur d'éventuelles violations, de la vérification des conclusions et de la rédaction de rapports sur les droits humains. Il fournit des listes de contrôle, des outils, des conseils et des exemples pratiques que les enquêteurs peuvent adapter à leurs besoins. Pour des informations et des conseils plus détaillés, les lecteurs sont invités à lire le manuel complet *Ukweli – Enquêter sur les violations des droits humains*, sur lequel ce guide abrégé est basé.

Au vu du rétrécissement de l'espace pour les défenseurs des droits humains au niveau mondial et du risque croissant de répercussions sur leurs sources, ce guide met l'accent sur la planification de la sécurité et de la sûreté des enquêteurs, des sources et du travail, y compris les pratiques numériques, d'information et de communication sécurisées. Il couvre également l'aspect critique de la gestion du bien-être des enquêteurs des droits humains.

Ce manuel est accompagné – et devrait être lu en conjonction avec – une série de manuels thématiques qui fournissent des informations et des conseils détaillés concernant les enquêtes sur des violations spécifiques. Il s'agit notamment de manuels sur les enquêtes sur les disparitions forcées, sur la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que sur un certain nombre d'autres questions thématiques.

Le programme de renforcement des capacités en droits humains (HURICAP) d'Amnesty International Pays-Bas travaille depuis plus de 20 ans avec des organisations de la société civile africaine pour renforcer les capacités locales en matière de droits humains. À la suite des succès obtenus en travaillant avec la société civile africaine, HURICAP a commencé à opérer au Moyen-Orient en 2016. Une partie essentielle de ce travail a consisté à renforcer les connaissances et les compétences des organisations locales de défense des droits humains et des militants pour surveiller, documenter et rendre compte des abus et des violations des droits humains. Le présent manuel s'appuie sur cette expérience.

